



présents :

Messieurs	Decrey Philippe Kilcher Marc Uehlinger Pascal	maire conseiller administratif conseiller administratif
Monsieur	Da Silva Bruno	président du conseil municipal
Mesdames	Bersier Julie Giacobino Nadia Gregori Katia	Mägli Catherine Oppliger Danielle Tercier Heidi
Messieurs	Avigdor Daniel Ballarini Mauro Calame Philippe Camuglia Joseph Constantin Marcel Germann Martin Houman Edouard Knörr Stephen Leutenegger Bastien	Nicolet Alain Noël Philippe Ruppen Xavier Saudan Guy Singh Ashwani Stark Richard Üregen Ali Wünsche Florian Zaugg Philippe

excusé(s) MM. Agraniou Sami et Simoes José

ordre du jour – discussion et vote sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019
2. Communications du bureau du conseil municipal.
3. Communications du conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Salle des fêtes
Demande d'un crédit de CHF 2'390'000,- en vue de la reconstruction des plafonds de la grande salle, des salles annexes, du foyer et divers travaux de mises aux normes. (DA-19-25) (délibération munie de la clause d'urgence)
6. DDP n°6405 - exercice du droit de retour anticipé du droit de superficie
Demande d'un crédit de CHF 1'166'667 (1/3 de CHF 3'500'000,-) en vue de l'acquisition de la halle de curling sise sur la parcelle n°3623 de Thônex par les communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex. (DA-19-26)
7. Adoption du plan directeur communal (PDCom) de Thônex. (RM-19-05)
8. Adoption des nouveaux statuts du groupement intercommunal pour l'activité parascolaire (GIAP). (DM-19-18)
9. Restaurants scolaires :
Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 160'000,- en vue d'absorber le déficit 2019 lié à l'augmentation des dépenses. (DA-19-27)



10. Demande d'un crédit de CHF 118'905,- pour les travaux de chemisage du collecteur d'eaux usées au chemin de la Mousse. (DA-19-28)
11. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 60'000,- pour les travaux de démolition de la villa sise au 9, Promenade des Oiseaux. (DA-19-29)
12. Projet de motion déposé dans le délai légal par le PLR, intitulé : « encourageons la mutualisation des chaufferies et la création de réseaux de chauffages à distance (CAD) de proximité » (MM-19-10).
13. Projet de motion déposé dans le délai légal par le PDC, intitulée : « luttons contre l'endettement de nos jeunes citoyens » (MM-19-11)
14. Projet de motion interpartis déposé dans le délai légal, intitulée : « luttons contre le gaspillage alimentaire » (MM-19-12)
15. Propositions du conseil administratif.
16. Questions écrites.
17. Propositions individuelles

@

M. le président ouvre la séance à 20h03 et souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers municipaux, aux conseillers administratifs, aux membres de l'administration de la commune ainsi qu'aux membres du public. Il excuse l'absence de MM. Sami Agraniou et José Simoes ainsi que le retard de M. Edouard Houman.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention.

2 Communications du bureau du conseil municipal

M. le président porte à la connaissance des conseillers les points suivants :

2.1 Hameau de Villette

Le bureau a reçu plusieurs courriels d'habitants de Villette se plaignant d'un certain désordre régnant dans le hameau depuis les événements récents liés à l'occupation de l'auberge de Villette. M. Philippe Decrey abordera cette problématique dans ses communications.

2.2 Démission de Mme Heidi Tercier du comité des fêtes

M. le président donne lecture du courrier de Mme Heidi Tercier datant du 14 décembre 2019 et annonçant sa démission du comité des fêtes, au sein duquel elle siège en tant que représentante du Conseil municipal.

Concerne : démission du comité des fêtes

M. le Maire, M. le Président,

Pour le bon ordre, je vous confirme ma décision de quitter le comité des fêtes avec effet immédiat et je vous prie de bien vouloir trouver une personne qui pourrait me remplacer dans celui-ci.

En espérant que mon travail vous a satisfait pendant mes trois années dans ce comité, je vous prie d'agréer, M. le Maire et M. le Président, mes salutations les meilleures.



Le conseil municipal procédera donc à l'élection d'un remplaçant à Mme Heidi Tercier lors de sa prochaine séance.

2.3 A 23h. il sera passé au point 15 de l'ordre du jour : « *propositions du conseil administratif* »

3 Communications du conseil administratif

3.1 M. Philippe Decrey, maire

3.1.1 Hameau de Villette

Le Conseil administratif a reçu plusieurs courriers concernant la problématique des personnes migrantes logées à Villette, au-dessus de l'hostellerie, car d'importants problèmes ont eu lieu, notamment des agressions. L'association Hameau de Villette a écrit à M. Thierry Apothéloz, tout comme la commune qui a également contacté M. Mauro Poggia, de manière que le département réagisse et fasse cesser la situation. Pour le moment, la réponse de ce dernier est qu'il n'est pas en charge du problème et que les curateurs doivent le prendre en main, alors que d'autres soulignent que cette problématique doit être réglée par le restaurateur. La commune a donné des instructions afin que les APM et les correspondants de nuit passent régulièrement dans ce périmètre. La situation est donc sous contrôle.

3.2 M. Marc Kilcher, conseiller administratif

3.2.1 Course de l'escalade

M. Marc Kilcher salue les anciens et actuels Conseillers municipaux et administratifs qui ont fait l'effort de participer à la course de l'escalade. M. Claude Detruche a réalisé un excellent score de 36min23sec et M. José Simoes est arrivé deuxième dans sa catégorie avec 28 minutes sur 7,4 km. MM. Philippe Zaugg, Alexis Hyde et Claude Marcet ont également participé. Au niveau de l'administration, MM. Claude-Alain Poncioni, Michel Zeder et Philippe Guex étaient inscrits au walking.

[Applaudissements.]

3.2.2 Statistiques sur les excès de vitesse

Durant ce mois, l'analyse statistique a été réalisée sur le tronçon de l'avenue Tronchet situé devant l'école et allant en direction de la rue de Genève. 30% des véhicules identifiés durant cette période étaient en excès de vitesse, sachant que ce tronçon est limité à 40 km/h. Au total, l'analyse a concerné 8'275 véhicules sur 5 jours.



3.2.3 Parc et promenades

Le crédit voté concernant le prolongement de l'asphalte sur les allées du cimetière est en dépassement car l'occasion de ce réaménagement a été saisie pour déposer de la pesette sur les axes transverses, sur lesquels la mise en place du semis n'a pas donné satisfaction. Le travail budgété a donc été complété et les chemins perpendiculaires à l'asphalte couverts.

[Arrivée de M. Edouard Houman à 20h08.]

3.3 M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif

3.3.1 Villa Tommasi

La villa Tommasi, située au 9 chemin de Marcelly a été acquise le 13 novembre 2019 par la commune pour le montant arrêté de CHF 1'300'000.-. L'ancien propriétaire devrait quitter les lieux entre la fin du mois de mars et la fin du mois d'avril suite à quoi il sera possible de prendre connaissance de l'intérieur de la maison et d'effectuer une réaffectation temporaire en attribuant ces locaux par exemple à des associations, afin d'éviter que le bâtiment ne soit squatté.

3.3.2 Extension de la Mairie

Les travaux en lien avec le béton sont terminés au niveau du sous-sol. La mise en place du premier étage a débuté et les images présentées par M. Pascal Uehlinger montrent la hauteur définitive. Un étage supplémentaire est par ailleurs prévu sur la gauche. Les travaux en lien avec le béton devraient normalement être terminés à la fin du mois de février. Durant le mois de janvier une partie des palplanches pourra être retirée, sachant que celles qui sont placées devant la Mairie seront découpées afin de laisser une marge de manœuvre à la grue.

3.3.3 Salle des fêtes

En vue du transfert des activités dans la salle qui accueille la présente séance de Conseil municipal, un parquet provisoire a été posé afin de protéger le sol de cette surutilisation. Un parquet identique sera installé à la salle des fêtes durant les travaux de remise en état, de démontage et d'électricité. Pour les personnes qui poseront l'échafaudage, la rentrée a été avancée du 13 au 6 janvier. Ces différents éléments dépendent toutefois du résultat du vote qui sera effectué au point 5 du présent ordre du jour.



4 Rapport des commissions

4.1 M. Alain Nicolet, président de la commission parcs, promenades, pour la séance du 14 novembre 2019, commune avec la commission urbanisme :

Jeudi 14 novembre 2019, a eu lieu une longue séance commune avec la commission des parcs & promenades, économie publique, emploi, voirie & cimetièrre, ainsi que, de l'urbanisme, environnement, développement durable. En présence de Messieurs Marc Kilcher et Pascal Uehlinger Conseillers administratifs, M. Fortuna secrétaire général adjoint et M. Philippe responsable du service des routes.

Au point 1 de notre ordre du jour, nous avons eu la présentation d'une étude de requalification de la rue de Genève, dévoilée par des mandataires de l'Etat, à savoir : M. Scheidegger et Mme Zeghib, bureau AETC - M. Boesch, bureau Transitech - Mme Giraud, bureau Triporteur - M. Beurret, Etat de Genève, projet d'agglomération.

Depuis plus de vingt ans, plusieurs études ont été menées pour le secteur nord-sud de notre commune, avec un second volet qui se poursuivra sur la commune de Chêne-Bourg.

Sans entrer dans les détails des très nombreuses interventions des commissaires et réponses des mandataires, il est apparu essentiel, de ne pas entrer tout de suite en matière avec des débats politiques sur cette étude. Cette dernière n'est pas complète et rappelons-le, nous avons peu de pouvoir sur le domaine de l'état.

Cependant, les commissaires ont émis le souhait de reprendre ce dossier dans une commission « urbanisme », afin d'anticiper en force, la vision de Thônex sur l'aménagement futur du centre de la commune, et ainsi essayer de faire passer nos idées sur la conception du site auprès des services de l'Etat.

La séance a été levée à 19h57.

Pour le point 2 de l'ordre du jour, la présidence a été transmise à Monsieur Germann, président de la commission urbanisme.

4.2 M. Martin Germann, président de la commission urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, pour les séances suivantes :

- séance du 14 novembre 2019, commune avec la commission parcs, promenades

Principes de réaménagements extérieurs du périmètre de la Mairie

L'Architecte de la commune a présenté trois variantes possibles de réaménagements des installations extérieures du périmètre de la Mairie, étant donné que les travaux d'extension de la mairie ainsi que la création d'un réseau de chauffage CAD alimentant plusieurs bâtiments communaux nécessitent de réorganiser cet espace.

A l'unanimité, la commission a accepté :

- le principe de redéfinir l'aménagement extérieur du périmètre de la Mairie.
- la troisième variante de réaménagements qui lui a été proposée (déplacement de l'eco-point et de la déchetterie dans l'ensemble de la voirie pour libérer l'espace du parvis de l'extension de la Mairie et reconstruction de deux serres)
- d'intégrer ce projet de réaménagement dans la réalisation et dans les plus-values des travaux de l'extension de la Mairie.



Divers

Dans les divers, il a été question de la coordination entre le projet d'agglomération pour l'étude de requalification de la rue de Genève et le projet de la charte « Espace-rue », adopté antérieurement et qui attend d'être réalisé.

Est également soulignée la nécessité pour le Conseil municipal de débattre des détails de l'aménagement de cette rue et de pouvoir intervenir suffisamment à temps sur les calendriers dirigés par les autres acteurs, notamment cantonaux, afin d'être en mesure de faire valoir son point de vue.

- séance du 21 novembre 2019

Caran d'Ache

Le point a été fait sur l'état d'avancement du projet Caran d'Ache, qui prévoit la construction de deux immeubles contenant 444 logements, 10% de coopératives d'habitation, 5% de IEPA, 10 % à 20% de surfaces commerciales, dont la densité (indice d'utilisation du sol) a été plafonnée à 1.4 et les gabarits réduits à R+7 au secteur sud et R+4 face à la zone villa (soit env. 1 mètre de plus par rapport à la façade actuelle de Caran d'Ache), suite aux demandes de la Commission urbanisme. Ces deux immeubles, alimentés par des énergies renouvelables, dotés d'un parking souterrain et joutés d'un demi-groupe scolaire, seront séparés d'une grande cour arborée et ouverte, formant un grand parc, perméable d'est en ouest et du nord au sud par des cheminements piétonniers et cyclistes. Lors de la réalisation du projet, environ 30 arbres seront abattus, mais plus de 100 arbres seront replantés. Les travaux ne pourront commencer qu'après que le Conseil municipal puis le Grand conseil auront voté une modification de zone, que les autorisations de construire auront été obtenues et que l'entreprise aura pu déménager sa production sur un autre site.

Label : Cité de l'énergie

Bilan a été fait aux commissaires du deuxième ré-audit passé par la commune pour conserver le label Cité de l'énergie. La Commune ayant obtenu 290 points sur 226, elle se trouve tout près du score nécessaire pour obtenir le label Gold. Se pose donc la question de savoir si elle veut être encore davantage performante et viser ce label supérieur en 2022. A l'unanimité, la Commission a invité le Conseil administratif à suivre l'objectif général d'augmenter les performances énergétiques de la Commune et d'améliorer aussi les performances communales sur tous les autres critères visés par le label Cité de l'Energie.

Procès-verbaux

La commission a accepté les procès-verbaux de ses séances du 28 mars et du 7 mai 2019.

Divers

Dans les divers, la nécessité de débattre et de faire valoir les intentions de la Commune par rapport à la requalification de la rue de Genève a été à nouveau évoquée. La Commission a accepté la proposition d'inviter le Conseil administratif à prendre contact avec les autorités cantonales et la commune de Chêne-Bourg, pour avancer la concrétisation des projet « Espace-Rue » et d'étude de requalification de la rue de Genève, et pour revenir vers les instances communales compétentes dans les meilleurs délais.



M. le président rappelle que les présidents des commissions doivent se tenir à la lecture des conclusions.

4.3 Mme Katia Gregori, présidente de la commission culture, loisirs, jumelage, pour la séance du 26 novembre 2010

La maison de quartier de Thônex nous a présenté les rencontres musicales qui ont eu lieu du 10 au 12 mai de cette année.

Plusieurs articles de journaux ont révélé la convivialité de cette manifestation.

La fréquentation a été bonne, malgré un mauvais temps à certaines dates.

Le public qui assiste aux rencontres musicales est toujours nombreux et la programmation importante, comme le souhait de rester sur le local.

Les invités nous précisent qu'ils travaillent depuis de nombreuses années avec les mêmes équipes et sont en contact avec Mme Küng, responsable du service culturel de Thônex, ainsi qu'avec le service technique de la commune et quelques associations et que cela fonctionne bien. Des bilans sont dressés régulièrement.

En deuxième point il a été question de la saison culturelle.

Mme Küng e Sébastien ont été applaudis pour le travail accompli car la culture de proximité et sa qualité augmentent.

En 2019, les spectacles pour enfants et le théâtre ont eu beaucoup de succès.

Il y a eu plus de spectateurs que les années précédentes.

L'année 2020 nous est alors présentée. Ce programme est magnifique.

Je ne vous en dis pas plus quant à ces spectacles et vous invite à vous rendre directement sur le site www.thonex.ch.

4.4 M. Bastien Leutenegger, vice-président de la commission cohésion sociale, pour la séance du 28 novembre 2019

La commission de la cohésion sociale s'est réunie en date du 28 novembre 2019.

A l'ordre du jour de cette soirée ne figurait qu'un point, hormis les habituels points protocolaires, à savoir l'audition de la Maison de Quartiers, représentée pour l'occasion par Madame Hyde et Mrs Rouget, Souchaux et Magnenat.

La discussion fut riche, parfois vive mais essentiellement constructive. Elle a débuté par un échange sur le cahier des tâches des animateurs sociaux qui composent l'essentiel des effectifs de notre Maison de Quartier, puis elle a abordé différents exemples concrets d'actions menées et finalement le tout s'est terminé par une réflexion sur l'avenir de la commune, notamment en termes de perspectives sociales.

Après le départ de nos invités, le débat s'est poursuivi entre les membres de la commission, ne donnant lieu ensuite à aucun vote.

La séance a été levée à 19h45.

4.5 M. Philippe Noël, président de la commission sports, police, militaire, pour la séance du 28 novembre 2019

Le procès-verbal a été approuvé à la majorité, soit 8 voix et 2 abstentions.

M. Philippe Noël précise qu'il abordera la question de l'acquisition de la halle de curling au point 5 du présent ordre du jour.



4.6 M. Ashwani Singh, président de la commission des travaux, bâtiments, pour la séance du 3 décembre 2019

En mon absence, la commission a été présidée par Monsieur Bruno da Silva, vice-président, qui a rédigé le rapport dont je vous donne lecture.

Il y avait trois points à l'ordre du jour, en plus des habituels protocolaires.

Le premier a consisté en une présentation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) réalisée par Monsieur Eric Säuberli, directeur du bureau CSD INGENIEURS SA.

Le PGEE est un dispositif cantonal de gestion des eaux qui permet une vision globale de la situation cantonale. La présentation s'est notamment attardée sur le cas du futur quartier de Belle-Terre, pour lequel la capacité du collecteur local existant est largement suffisante. D'autres éléments thônésiens ont été mis en avant dans cette présentation, présentation qui a d'abord fait état d'un diagnostic de l'état des infrastructures et des réseaux présents sur notre territoire, puis d'une liste d'actions à entreprendre accompagnées d'une fiche d'action et d'une planification financière.

Suite à ce premier point, Monsieur Säuberli a poursuivi avec le deuxième à l'ordre du jour, à savoir la mise en séparatif du chemin du Foron. Trois variantes ont été présentées aux commissaires afin d'avoir une vision globale des possibilités pour cette réalisation. Les travaux étant financés au final par le fonds intercommunal FIA, la question financière n'était ici que très peu relevante. La deuxième variante qui prévoit notamment la suppression d'un collecteur a été celle retenue par le service technique communal et le conseil administratif. Les commissaires ont alors eu l'occasion de poser les questions qu'ils souhaitaient et aucune opposition au choix de cette deuxième variante n'a été relevée.

Pour le troisième point à l'ordre du jour, j'interviendrai sous le point 9 de l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2019 a été approuvé par 7 oui et deux abstentions ; enfin la parole n'ayant pas été demandée sous le point « divers », la séance a été levée à 19h38.

4.7 M. Richard Stark, président de la commission écoles, jeunesse, pour la séance du 3 décembre 2019

La séance a été convoquée exceptionnellement pour 20 heures.

1) Restaurants scolaires - situation actuelle et réorganisation de ceux-ci pour le futur

En présence de M. Marc Kilcher C. A. et de Mesdames Christiane Grandgirard (présidente) et Florence Barcellona (resp. administrative), toutes les deux de la fondation de la Jeunesse de Thônex.

M. Kilcher explique le pourquoi d'une demande de subvention supplémentaire de CHF 160'000.- sous forme de « crédit relais ». Puis des informations ont été données sur la nouvelle gestion des Restaurants scolaires en 2020 dès que les aspects financiers seront tous réglés.

Il n'y a pas de vote sur le sujet présenté.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 est accepté par 4 oui et 6 abstentions.

La séance est levée à 21h37.



4.8 M. Philippe Calame, président de la commission finances, pour la séance du 5 décembre 2019

M. Philippe Calame précise qu'il n'évoquera ici que les divers et qu'il reviendra par la suite sur les différents éléments traités qui font l'objet d'un point particulier à l'ordre du jour de la présente séance.

Dans les divers, Michel Zeder nous présente les grandes lignes du plan financier quadriennal et en particuliers les évolutions présent en compte pour ce plan financier, soit entre autres :

- *Engagement de 3 collaborateurs en 2021 et de 2 autres en 2022 pour suivre l'évolution de la population et des surfaces à entretenir (Communaux d'Ambilly entre autres)*
- *Renchérissement à 0.5%, TVA + 0.3%*
- *Evolution des amortissements suite aux derniers votes de crédits*
- *Coût des emprunts*
- *Coûts de fonctionnement des nouvelles infrastructures aux Communaux, Mairie et annexe*
- *Nouvelles charges et recettes avec la mise en location des LUP des Communaux, propriété de la Commune*
- *Augmentation des charges des groupements intercommunaux qui sont calculés selon la population*
- *Augmentation des recettes de l'impôt sur les personnes physiques (augmentation de la population et de la part privilégiée)*

Il est également mentionné la question de l'autofinancement des investissements qui prévoit env. 11 millions de recettes du FIDU pour l'Ecole, le remboursement d'un prêt en faveur de la Fondation pour le logement et l'absence de trésorerie qui engendrera de nouveaux emprunts et une incapacité de remboursement des actuels si le montant des nouveaux investissements non encore votés dépassera la capacité d'autofinancement énoncée dans ce plan quadriennal. Les Conseillers municipaux en sont donc avertis.

A noter que les nouveaux emprunts de 76 millions en 2019 l'ont été à des taux négatifs ou proche de zéro, en fonction de l'échéance.

En 2023 les prévisions annoncent un budget de l'ordre de 58 millions, un déficit de l'ordre 1,5 millions sur le budget de fonctionnement et une capacité d'autofinancement de l'ordre de 6 millions. Cela signifie qu'en 2023, si les prévisions s'avèrent exactes et que la commune dépense plus de 6 millions en investissement, elle devra emprunter davantage et n'aura donc pas la possibilité de rembourser les emprunts qui se montent aujourd'hui à 76 millions.

La séance est levée à 21h00.

5 Salle des fêtes

Demande d'un crédit de CHF 2'390'000,- en vue de la reconstruction des plafonds de la grande salle, des salles annexes, du foyer et divers travaux de mises aux normes. (DA-19-25) (délibération munie de la clause d'urgence)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux travaux, bâtiments et aux finances, indique que M. Thomas Büchi du groupe Charpente Concept a été mandaté en urgence sur cette situation et est venu présenter le projet de reconstruction en commission des finances.



Il ne s'agit pas de retrouver les personnes responsables de la construction de cette salle qui a été réalisée il y a 50 ans mais il faut admettre que selon les normes actuelles, le bois utilisé pour les plafonds n'est pas adéquat et que selon le rapport, il est étonnant que la structure ait tenu toutes ces années. Le bois en question est un bois type abachi, à savoir un bois exotique très léger qui était très utilisé à l'époque et se rapproche du balsa.

Lors de la présentation en commission, plusieurs commissaires se sont demandé à quelle fréquence les contrôles de la nouvelle charpente devraient être réalisés. M. Büchi a expliqué que si la structure est correctement réalisée et que la charpente est adaptée aux charges en présence, alors aucun contrôle n'est nécessaire sachant que la charpente doit tenir au-delà du temps de vie du bâtiment.

M. Pascal Uehlinger remercie le personnel de la mairie, ses collègues ainsi que les entreprises qui ont travaillé en un temps record pour apporter un devis approximatif permettant une bonne vision des travaux à exécuter, en termes d'électricité et de mise à jour des normes sécuritaires. La révision du type de luminaire sera effectuée et le type de plafond choisi en vue de respecter l'acoustique. Une imagerie 3D sera par ailleurs réalisée pour faciliter la discussion en commission des travaux et bâtiments.

Cette délibération a été munie de la clause d'urgence afin que la commune n'ait pas à subir le délai référendaire de 45 jours qui serait pénalisant sachant qu'actuellement les spectacles sont déplacés dans d'autres lieux. Thônex Live assume sa charge de concert au nom de la commune de Thônex sur le site de Palexpo. Le nombre de places est passé de 1'700 à 2'000 ce qui permet d'assumer le déficit de ce déplacement. Les assurances insistent également pour que les travaux soient réalisés dans les délais les plus brefs. L'ensemble de ces paramètres rend donc la clause d'urgence nécessaire.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 5 décembre 2019

Th. Büchi nous donne des explications sur les raisons de l'effondrement partiel du faux-plafond et des mesures proposées pour le remplacer dans son entier, un défaut de structure ayant été constaté.

En raison de la fermeture de la salle pendant plusieurs mois, le Conseil administratif propose d'inclure les travaux de remplacement de la verrière qui n'est plus aux normes énergétiques (travaux annoncés au plan quadriennal des investissements) et la mise aux normes du garde-corps de la galerie.

Les commissaires ont approuvé cette demande de crédit amortie sur 30 ans à l'unanimité, soit 13 voix.

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la délibération suivante est votée

délibération munie de la clause d'urgence

salle des fêtes
reconstruction des plafonds de la grande salle,
des salles annexes, du foyer et divers travaux de mises aux normes
demande d'un crédit de CHF 2'390'000,-



- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la salle des fêtes a été construite dans les années 1960 et que depuis l'incendie qui a ravagé une partie de la toiture en 1987 plus aucuns travaux d'entretien n'a été effectué sur cette partie du bâtiment,
- vu l'incident du 12 novembre 2019 où un élément en claire-voie qui soutient des projecteurs s'est détaché du plafond de la grande salle,
- vu les premiers résultats de l'expertise effectuée par le bureau Charpente-Concept, ingénieur bois sur l'ensemble des locaux comprenant la grande salle, les salles annexes et foyer, qui démontre plusieurs malfaçons et des choix de matériaux non adaptés utilisés lors de la conception des éléments bois de la salle et des annexes,
- vu l'ampleur des travaux à entreprendre pour la remise aux normes de sécurité de l'ensemble, une étude est menée avec des experts en matière de sécurité, de charpente bois, d'acoustique et d'éclairage afin de réaliser des travaux de grande qualité,
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 2'390'000,-, en vue de la reconstruction des plafonds de la grande salle, des salles annexes, du foyer et de divers travaux de mises aux normes.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 2'390'000,- au moyen de 30 annuités sous la rubrique 0290.330 qui figureront au budget de fonctionnement dès la fin des travaux estimée en 2020.
4. D'ouvrir à cet effet, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 79'667,- pour couvrir la première tranche d'amortissement, montant qui sera porté dans les comptes de l'exercice 2020, sous la rubrique 0290.330.
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant cité sous point 1.
6. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, compte tenu du coût élevé du transfert dans d'autres locaux du canton de nos activités culturelles contractuelles.



6 DDP n°6405 - exercice du droit de retour anticipé du droit de superficie

Demande d'un crédit de CHF 1'166'667 (1/3 de CHF 3'500'000,-) en vue de l'acquisition de la halle de curling sise sur la parcelle n°3623 de Thônex par les communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex. (DA-19-26)

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux sports précise que ce crédit a déjà été traité dans les deux communes voisines et voté à l'unanimité moins 1 abstention à Chêne-Bourg et à l'unanimité à Chêne-Bougeries. Lors de la dernière législature, un partenariat public privé a été organisé sur la zone triangulaire située en bout de la patinoire avec la coopérative du club de curling Tivoli qui à l'époque se trouvait sur la montée du Petit-Lancy et cherchait de nouveaux locaux. Ce partenariat a débouché sur la construction d'une nouvelle halle qui a malheureusement fait face à plusieurs déboires en termes d'architecture, raison pour laquelle la coopérative en charge du projet a terminé en sursis concordataire. Le repreneur de la halle a racheté les dettes de la coopérative et poursuivi l'activité, mais a toutefois imposé au club de curling de payer un loyer et de participer à l'effort entrepris pour satisfaire tant les banques que les différents acteurs du sursis concordataire de l'époque. Dans cette situation, le CSSM a vite constaté que, malgré les résultats exceptionnels du Team De Cruz, l'activité du curling vivait, le club étant à la merci des aléas financiers et de la stabilité de l'infrastructure. Cette situation a amené le Conseil intercommunal, respectivement le bureau du Conseil intercommunal, à entreprendre des discussions avec les propriétaires des murs pour envisager des pistes d'amélioration de la relation et du développement sportif sur la zone. Au printemps 2019, il a été conclu que le rachat de cette halle par le CSSM était la meilleure option pour offrir un avenir sportif favorable, tant au curling qu'au site du CSSM, les contraintes financières étant telles que le propriétaire envisageait d'utiliser la halle pour d'autres activités. Le processus de négociation a ensuite débuté et a permis d'aboutir, par l'intermédiaire d'avocats et d'experts, à un montant satisfaisant pour les deux parties en présence, à savoir les communes et le propriétaire actuel du site. L'acquisition de cette halle qui comporte le seul club du Grand-Genève, qui est un club d'envergure, et dont la situation est actuellement compliquée, permettrait d'apporter de la sérénité dans les relations entre les différents partenaires sur le site du CSSM. L'impact financier, en termes d'investissement et de fonctionnement, a déjà été pris en compte sachant que des synergies, qui n'étaient à l'époque pas réalisables du fait du partenariat public-privé et du sursis concordataire, pourraient être mises en place, notamment avec la patinoire.

M. Philippe Noël, président de la commission des sports donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 28 novembre 2019

La commission a auditionné M. Michel Sauthier, directeur du CSSM, au sujet de la Halle de Curling liée au CSSM afin de pouvoir se prononcer sur le retour anticipé du droit de superficie qui s'y rattache compte tenu des problèmes financiers de la société propriétaire du bâtiment. Les commissaires ont entendu les explications de M. Marc Kilcher, Conseiller administratif en charge des Sports, ainsi que celle du directeur du CSSM, et ont pu poser toutes les questions nécessaires à leur prise de décision.

A l'unanimité, soit par 10 voix, la commission a préavisé favorablement l'acquisition de la halle de curling sise sur la parcelle n°3623 de Thônex par l'exercice du droit de retour anticipé du droit de superficie DDP n°6405 conjointement par les communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex.



M. Philippe Calame, président de la commission des finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 5 décembre 2019

Au vote, à l'unanimité soit 13 voix, les commissaires préavisent favorablement cette demande de crédit correspondant au tiers de la valeur, le solde étant à charge des deux autres communes chénoises, et amorti sur 30 ans.

La discussion est ouverte

[M. Philippe Zaugg se retire des débats.]

Mme Nadia Giacobino donne lecture de la déclaration du groupe PLR

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Le rachat de la halle de Curling est une aubaine pour les trois communes, car sa notoriété n'est plus à refaire avec son équipement unique en Suisse romande et très reconnu. Cette halle a d'ailleurs été désignée Centre national de Swiss Curling pour la région romande. Elle permet d'accueillir une vaste panoplie d'activités allant du sport d'élite aux activités sportives populaires en passant par le sport handicap et elle accueille de nombreuses compétitions.

N'oublions pas que le Curling Club de Genève, grâce à cette nouvelle halle a pu permettre à ses membres de pratiquer leur sport dans d'excellentes conditions et a pu faire connaître l'équipe le « Team Cruz » qui nous le savons déjà, s'est faite connaître par ses exploits et médaillée, au niveau suisse et surtout à l'international.

Durant la saison d'été cette halle a permis d'accueillir divers sports et a été fortement utilisée l'année passée, perpétuons cette pratique !! Ces espaces seraient donc destinés aux clubs et habitants qui souhaitent pratiquer des sports. A l'étage, elle dispose également des salles de réunion dont le centre sportif manque et pourrait alors en bénéficier.

La commune de Thônex s'engage pour le sport et on s'est réjoui de voir que les communes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries, se sont associées avec nous pour ce projet à l'unanimité et une abstention.

Il faut noter, que si les communes avaient réalisé un investissement pour construire cette halle, elles auraient dû dépenser un montant deux fois supérieur au coût de cette opération.

N'oublions pas, que le sport est reconnu en tant que facteur d'insertion et d'intégration sociale et les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel.

C'est pour cela que le groupe PLR votera OUI à cette demande de crédit.

Suite à la question de Mme Katia Gregori de savoir quels sont les résultats des votes des deux autres communes chénoises, M. Marc Kilcher répète que le crédit a été voté à l'unanimité moins 1 abstention à Chêne bourg et à l'unanimité à Chêne-Bougeries.

M. Richard Stark donne lecture de la déclaration du groupe UDC

En tant que membre du CI déjà à l'époque j'étais contre la cession pour 99 ans de la surface en question. En effet, le CI n'avait pas le contrôle sur les travaux puis sur l'entretien et la gestion. Je ne peux qu'aujourd'hui me réjouir de ce retour et j'ose espérer que nous serons favorables à l'acquisition. L'UDC soutiendra le rachat de cette entité.



La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée

acquisition de la halle de curling sise sur la parcelle n°3623 de Thônex par l'exercice du droit de retour anticipé du droit de superficie DDP n°6405 par les communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex pour un montant total de CHF 3'500'000.- et ouverture d'un crédit de CHF 1'166'667.-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la délibération votée par le conseil municipal de Thônex le 3 juillet 2012, le conseil municipal de Chêne-Bourg le 5 juin 2012 et le conseil municipal de Chêne-Bougeries le 24 mai 2012 approuvée par décision du département de l'intérieur et de la mobilité les 3 et 27 juillet 2012 relative à l'octroi conjointement par les trois communes d'un droit de superficie immatriculé au feuillet DDP 6405 sur la parcelle n°3623 de Thônex, propriété des communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex, d'une emprise de 2314 m² au profit de la Curling Tivoli société coopérative (ci-après CTSC) en vue de la construction d'une halle de curling,
- vu la signature d'un acte notarié par devant Me Nathalie Beaud-Zurcher, notaire en novembre et décembre 2012 pour la constitution du DDP n°6405 de Thônex,
- vu la construction de la halle de curling réalisée par la CTSC et achevée en 2015,
- vu le sursis concordataire obtenu par la CTSC en 2016,
- vu la subvention du Fonds intercommunal obtenue en parallèle du sursis précité en 2017 par les communes de CHF 200'000.- pour financer une partie de la halle de curling qui a été reconnue équipement public d'intérêt régional,
- vu les difficultés rencontrées par le Curling club de Genève pour assumer d'assumer le montant du loyer nécessaire au financement des coûts de la halle, notamment en raison des charges héritées de la construction et des créances bancaires,
- vu les négociations menées avec la CTSC qui l'ont conduit à se montrer favorable à un retour anticipé du droit de superficie DDP n°6405 en faveur des trois communes propriétaires de la parcelle n°3623 de Thônex pour un montant de CHF 3'500'000.- prenant à sa charge la TVA et les frais inhérents à l'opération,
- vu l'intérêt pour les communes de pouvoir exploiter cette halle dans le cadre du groupement intercommunal du Centre sportif de Sous-Moulin, en lien avec les autres équipements sportifs déjà sous sa gestion et les synergies qui pourront se mettre en place,
- vu la demande de subvention déposée par-devant le Fonds intercommunal pour un montant de CHF 1'000'000.-,



- vu le mandat confié à Me José-Miguel Rubido, notaire pour la rédaction du projet d'acte notarié,
- vu les frais de fonctionnement de la halle estimés à CHF 105'000,-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts de fonctionnement des installations et les charges de financement de l'emprunt, les loyers qui continueront à être encaissés pour le fitness comprenant un cabinet de physiothérapie, pour le bar restaurant, l'enseigne et l'utilisation de la toiture avec des panneaux solaires, étant toutefois précisé que le CSSM a identifié plusieurs pistes d'optimisation des coûts,
- vu l'exposé des motifs,

le conseil municipal

d é c i d e

à la majorité qualifiée

par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter d'exercer le droit de retour anticipé du droit de superficie DDP n°6405 conjointement par les communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex, et d'acquérir la halle de Curling sise sur la parcelle n°3623 de Thônex pour un montant total de CHF 3'500'000.- et de radier le DDP n°6405.
2. D'accepter d'ouvrir au conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 1'166'667.- pour cette opération, représentant le tiers de CHF 3'500'000.-.
3. De comptabiliser la dépense à charge de la commune de Thônex, sous déduction d'un tiers de la subvention obtenue du Fonds intercommunal, dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif comme l'entier de la parcelle n°3623 de Thônex.
4. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'entrée en jouissance à la suite du retour anticipé devant s'exercer dans le courant de l'année 2020.
5. D'ouvrir à cet effet, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 27'778,- pour couvrir la première tranche d'amortissement, montant qui sera porté dans les comptes de l'exercice 2020, sous la rubrique 3416.330.
6. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 2.
7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
8. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.



9. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire des Commune de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

7 Adoption du plan directeur communal (PDCom) de Thônex. (RM-19-05)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué à l'urbanisme, souligne que l'action de valider ou non le PDCom 2020, qui donnera les lignes directrices de la commune pour les 10 prochaines années, est un geste fort qui a demandé un travail conséquent, tant au niveau de la commission de l'urbanisme que pour les mandataires, à savoir le bureau Urbanité, dont le travail de qualité est reconnu par la commune et le canton. Les stratégies territoriales discutées sont essentiellement celle de l'urbanisation, de la mobilité, de l'environnement et des énergies et se décomposent en une dizaine de points majeurs :

- La coopération intercommunale
- Le centre-ville et les espaces publics
- Le logement et l'activité
- La mobilité efficiente
- Les éléments de nature, site et paysage
- La planification des équipements publics
- La transition énergétique et le plan directeur communal des énergies
- La stratégie de densification de la zone 5
- Le quartier des Communaux d'Ambilly
- La centralité autour de la Mairie

Ces différents points constitueront des lignes directrices à appliquer pour les prochains magistrats et Conseillers municipaux durant les dix prochaines années. M. Pascal Uehlinger conclut en soulignant qu'il engage le Conseil municipal à voter ce PDCom.

La discussion est ouverte

M. Bastien Leutenegger donner lecture de la déclaration des groupes GS et VI-VE

Les groupes GS et VIVE saluent le travail de l'administration et de M. François Fortuna secrétaire général adjoint, son équipe, ainsi que les bureaux d'études qui ont réalisés ce Plan directeur.

Ayant eu l'occasion de consulter divers Plan directeurs communaux, je puis ici affirmer que celui-ci fait honneur à notre commune, tant sa qualité et sa précision sont grandes. Il s'agit là d'un modèle dont j'espère d'autre commune s'inspireront. Je vous adresse donc au nom de nos deux groupes mes plus sincères félicitations et mes plus vifs remerciements.

Il nous semble toutefois que deux aspects relatifs à ce plan directeur doivent être précisés. Au chapitre VI Planification de équipements publics, nous visualisons parfaitement les zones destinées à recevoir ce type d'équipement. Notamment autour de l'école Marcelly. Mais nous n'avons aucune indication sur quels types d'équipement sont envisagés. Il est sans aucun doute trop tôt pour le dire, mais à notre sens la Plan directeur est là pour poser la direction que notre commune va emprunter en termes d'aménagement pour les dix années à venir. Il ne nous semble donc pas inutile à ce stade que soit inséré dans les mesures prioritaires de cette fiche le lancement d'une étude de programmation de ces équipements. Cette étude nous permettrait d'anticiper les besoins de la population et de planifier au mieux les équipements adéquats.



Nous souhaitons donc proposer une mesure supplémentaire à cette fiche via l'amendement suivant :

Sur la fiche 6A Développement des équipements publics

Lancement d'une étude de programmation des équipements publics afin de cerner les besoins de la population thônesienne et donner les pistes nécessaires à leur planification en coordination avec les communes voisines, suisses et françaises.

Le second aspect n'est pas lié au contenu du Plan directeur mais davantage sur le suivi de celui-ci. Nos groupes souhaitent que soient instaurés une fois par an un point sur l'avancement et la priorisation des mesures indiquées dans ce plan directeur et que le cas échéant le conseil municipal puisse confirmer ou infirmer la priorité des mesures proposées à mettre en œuvre l'année suivante. Cette mesure de gestion aurait l'avantage pour les conseillers municipaux d'avoir une connaissance complète de l'avancement des mesures proposées dans le Plan directeur et d'avoir une vision actualisée des développements de la Commune. Nous souhaitons donc que cette proposition soit discutée, soit lors d'une prochaine commission Urbanisme, soit lors d'un prochain Conseil municipal.

Ces propositions étant faites, nous espérons que le conseil municipal les soutiendra.

Nous renouvelons encore une fois nos félicitations et nos remerciements pour l'important travail accompli.

M. Philippe Calame donne lecture de la déclaration du groupe PDC

Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux,

Après 10 séances de commission d'urbanisme et donc tout autant de temps de discussions, propositions diverses, questions et approbations, le plan directeur communal arrive au terme de son processus de validation après le feu vert de la commission en mars de cette année.

Le groupe PDC remercie les mandataires pour le travail important d'analyse du contexte actuel et des enjeux effectué dans le cadre de cette élaboration et d'avoir toujours été attentifs aux remarques et suggestions émises par les commissaires pendant ces séances de commission. Il remercie également le secrétariat général et le Conseil administratif d'avoir bien orienté les mandataires pour les visions retenues dans ce document.

Ce soir nous avons un Plan directeur communal de qualité, certes toujours perfectible, qui devra s'adapter aux évolutions de notre Commune, de la société et des enjeux nouveaux qui arriveront nécessairement avant la réalisation du prochain plan directeur communal dans quelques années, celui-ci devant évoluer périodiquement. Le groupe PDC relève notamment avec plaisir le choix audacieux d'avoir clairement pris une position claire et localement adaptée à chaque secteur de la Commune en matière de densification de la zone villa.

En effet, la mise en place il y a moins de 10 ans du nouvel indice d'occupation des sols pouvant, avec dérogation, permettre des densités de 0,48 a, dans les faits, engendrer une densification effrénée, quasi systématique avec des densités proches de 0,4, et malheureusement parfois avec des projets de qualité moindre autant en termes d'habitat pour les occupants que de dénaturaion du paysage et de création d'ilot de béton, dans un espace qui était encore largement « vert » sur notre commune.



Dès lors l'option retenue dans ce PDCOM de planifier des densités moindres dans les espaces naturels devant être préservés au mieux et à l'opposé de recommander des habitats groupés avec des densités plus élevées pouvant aller jusqu'à 0.6 dans des secteurs très précis et limités, permettant ainsi ponctuellement et principalement aux abords des routes cantonales de créer de petits immeubles en bordure de chaussée faisant ainsi écran à la propagation du bruit routier pour les parcelles se trouvant ainsi protégées à l'arrière de ces constructions. Cette position permettra ainsi de débloquer la situation parfois critiquable de certains projets de constructions en zone villa sur la Commune. Nous profitons de ce point pour encourager nos autorités communales à poursuivre leur lecture attentive des projets de constructions soumis à leur préavis pour émettre des demandes allant dans le sens d'une qualité des projets et d'une préservation d'un maximum de verdure et d'arbres.

Le groupe PDC doit faire son mea culpa car nous n'avions pas été suffisamment sensibles lors des différentes séances d'analyse du projet de PDCOM à la question des îlots de chaleur dont quasi rien n'est prévu dans le document qui nous est soumis ce soir et nous avons que tardivement réagit en proposant à ce même Conseil, il y a un mois une motion pour lutter contre les îlots de chaleur avec un point demandant que cette question fasse l'objet d'une adjonction future, mais prochaine, de cette problématique au plan directeur communal.

Néanmoins, l'adoption de ce plan directeur ne saurait attendre une nouvelle réflexion avec nos mandataires et un nouveau processus de consultation publique et nous approuverons donc ce soir ce plan directeur communal en l'Etat en priant le Conseil administratif d'intervenir en ce début d'année prochaine pour que la question de ces îlots de chaleur puisse être traitée et ajouté rapidement à notre concept communal d'urbanisme et souhaitant que notre Commune puisse être pionnière en matière de retour de la nature en Ville.

M. Ashwani Singh donne lecture de la déclaration du groupe PLR

Avec le vote des comptes et budgets qui sont es tâches annuelles, l'approbation du Plan directeur communal ou PDCOM, tâche quant à elle décennale, est une des plus hautes missions délibératives du Conseil municipal.

Thônex est la première grande commune du Canton à adopter un plan de « 2^e génération », en phase avec le Plan directeur cantonal 2030. Ce PDCOM, dont la qualité est remarquable, a été élaboré par le bureau Urbanités sous la direction de Madame Isabelle Girault, que je tiens à remercier tout particulièrement. Sous la houlette d'Urbanités, d'autres bureaux ont collaboré à ce plan : Roland Ribi pour la mobilité, Viridis pour l'environnement et Nægeli pour l'énergie. Qu'ils soient aussi remerciés. Bien entendu, notre Conseil administratif a été fortement impliqué tout au long de cette démarche, et il mérite également nos remerciements, que j'adresse à Monsieur Pascal Uehlinger, qui a eu la responsabilité première de piloter ce projet, de même qu'à ses collègues Messieurs Philippe Decrey et Marc Kilcher, car le PDCOM traite aussi de la mobilité, de la voirie, des espaces verts et de la gestion des déchets. Enfin, mes remerciements s'adressent à notre service technique sous la direction de Monsieur François Fortuna, Secrétaire général adjoint.

Avec quelques anciens autour de cette table, j'avais eu le privilège de voter le PDCOM de 2009. Or, que de changements à Thônex depuis ! La liste est longue, mais je citerai l'arrivée du CEVA, la reclassification du réseau routier, l'ouverture du chantier des Communaux d'Ambilly, les nombreux chantiers en cours et prévus, et enfin la densification de la zone villa. Or, un des défis particulièrement réussis de ce PDCOM a consisté à définir des critères objectifs permettant de préavisier les projets d'habitats groupés en zone villa, selon les dispositions de l'article 59 alinéa 4 LCI. Ces critères comprennent les équipements publics, les cheminements de mobilité douce, l'accès au réseau routier, l'accès aux transports publics, l'accès au cours d'eau, les seuils entre les espaces publics et privés, la proximité de zones 3 ou 4 et les possibilités de raccordement aux réseaux de chauffage à distance.



Le préavis de la Commune est actuellement de la compétence du Conseil administratif. Or le projet de loi 12566 vise à transférer cette compétence au Conseil municipal. Il est donc possible que nous soyons plus directement impliqués à l'avenir, avec le préavis fondé sur une délibération du Conseil municipal. Mais qu'il s'agisse du Conseil administratif ou du Conseil municipal, il importe surtout que le préavis de la Commune soit fortement pondéré et sérieusement pris en compte pour l'autorisation de construire, et à plus forte raison depuis que nous disposons d'outils d'évaluation objectifs.

L'élaboration de ce PDCom a impliqué pour Thônex un très gros effort, tant financier qu'en temps. C'est une très belle réalisation, mais afin qu'elle ne soit pas vide de sens, il importe maintenant que l'autorité cantonale, et notamment le Département du territoire, en tienne dûment compte. Il s'agira d'être particulièrement vigilants sur cette question à l'avenir.

En attendant, le groupe PLR salue une fois de plus ce magnifique travail et votera ce PDCom avec enthousiasme, en vous invitant à en faire de même.

Au vu de la proposition des groupes GS et VI-VE, M. Alain Nicolet demande une suspension de séance.

M. Pascal Uehlinger note que deux propositions d'éléments à intégrer au plus vite au PDCom ont été émises. Il pense qu'ajouter ces points aujourd'hui nécessiterait de relancer l'ensemble du processus, sachant que pour être soumis au vote du Conseil municipal, le document a dû être validé par le canton comme étant en adéquation avec le PDCn. M. Pascal Uehlinger propose donc que les points soulevés par les deux amendements déposés soient étudiés dans les plus brefs délais par un mandataire expérimenté, afin que ces modifications de fiches soient ensuite soumises au niveau du canton en vue d'être intégrées dans le PDCom. Il s'agirait, autrement dit, de voter le PDCom tel qu'il est validé aujourd'hui par les services de l'Etat et d'intégrer dans la prochaine commission d'urbanisme un traitement de ces deux objets afin de les intégrer de façon formelle et officielle dans le PDCom.

Concernant la proposition de M. Pascal Uehlinger, M. Philippe Calame précise que le groupe PDC n'a pas fait de demande formelle d'amendement et que l'élément soulevé se rattache à une motion votée le mois dernier. Il propose que les groupes GS et VI-VE retirent leur amendement tel qu'il a été formulé et que soit ajouté un point 3 dans les décisions de la résolution soumise ce soir indiquant que la commission d'urbanisme se réunira prochainement pour proposer une modification rapide du PDCom allant dans le sens de la proposition faite par les groupes GS et VI-VE et de la prise en compte de la problématique des îlots de chaleur. Cela permettrait de voter la résolution ce soir en approuvant le principe d'étudier ces questions et de revenir avec une modification du PDCom.

M. le président accorde la suspension de séance demandée par M. Alain Nicolet.

[La séance est suspendue à 21h15 et reprend à 21h22.]

M. Bastien Leutenegger indique que suite aux discussions qui ont eu lieu pendant la suspension de séance, les groupes GS et VI-VE décident de retirer leur amendement et souhaitent qu'un point soit ajouté à la résolution demandant que les sujets discutés ce soir, à savoir l'amendement en question et la proposition du PDC concernant les îlots de chaleur, soient débattus lors de la prochaine commission de l'urbanisme afin d'être intégrés dans la fiche 6A.



Le point à ajouter à la résolution est énoncé comme suit : « Il est décidé que lors de la prochaine commission urbanisme soit débattus l'amendement proposé par les groupes GS et VI-VE ainsi que les demandes concernant les ilots de chaleur du groupe PDC en vue de les intégrer au PDCom. »

Il est pour M. Edouard Houman toujours important que chaque commissaire soit traité de manière égale. Il se rappelle qu'à l'époque où M. Philippe Noël présidait ce Conseil municipal, il lui était arrivé d'avoir l'outrecuidance de déposer un amendement à la dernière minute et que ce dernier ne soit pas soumis au vote car considéré comme non présenté en bonne et due forme. M. Edouard Houman constate donc qu'il en va autrement ce soir et précise par ailleurs que la lecture approximative de M. Bastien Leutenegger n'indique pas la nature de l'amendement.

M. Bastien Leutenegger rappelle que l'amendement proposé a été transmis par écrit et qu'il suffit de l'intégrer. Il procède de nouveau à sa lecture
Lancement d'une étude de programmation des équipements publics afin de cerner les besoins de la population thônésienne et donner les pistes nécessaires à leur planification en coordination avec les communes voisines, suisses et françaises.

M. le président propose de suspendre une nouvelle fois la séance afin que soit modifiée la délibération.

[La séance est suspendue à 21h27 et reprend à 21h29.]

M. le président récapitule l'amendement, consistant à ajouter un point 3 à la résolution, et énoncé comme suit : « Demande au Conseil administratif que soit traité lors de la prochaine commission urbanisme le lancement d'une étude de programmation des équipements publics afin de cerner les besoins de la population thônésienne et donner les pistes nécessaires à leur planification en coordination avec les communes voisines, suisses et françaises, ainsi qu'une réflexion sur les ilots de chaleur demandée par la motion « Luttons contre les ilots de chaleur » validée lors du Conseil municipal du 12 novembre 2019. » M. le président propose de soumettre cet amendement au vote avant de voter la résolution.

M. Marcel Constantin se demande pourquoi cet amendement fait référence à la France alors que le PDCom est un plan communal en lien avec le canton.

M. Pascal Uehlinger précise qu'actuellement la nouvelle station d'épuration de Villette, qui est une infrastructure publique majeure, est en interaction avec la France. D'autres infrastructures de ce type pourraient permettre de mettre en place des synergies.

au vote :

L'amendement est adopté avec 17 voix pour et 7 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, la résolution suivante, incluant l'ajout de l'amendement au point 3, est votée

adoption du plan directeur communal (PDCom) de Thônex
version septembre 2019

r é s o l u t i o n



- vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987,
- vu l'article 30a, alinéa 2) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu le projet de plan directeur communal (PDCom) de Thônex, établi en collaboration avec les bureaux Urbanité(s), RR&A, Viridis et Nägeli Energie,
- vu le courrier du département du territoire du 8 novembre 2019, informant la commune qu'il accepte ce projet de plan,
- vu les divers travaux de la commission de l'urbanisme, environnement, développement durable et agenda 21,
- vu le document présenté par le service technique communal,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

d é c i d e

par 21 voix pour et 3 abstentions, soit à la majorité,

1. D'adopter le plan directeur communal de Thônex dans sa version de septembre 2019.
 2. D'inviter le conseil administratif à transmettre ce plan directeur communal au Conseil d'Etat en vue de son approbation.
 3. De demander au conseil administratif d'amener lors de la prochaine commission l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, la proposition de lancer une étude de programmation des équipements publics afin de cerner les besoins de la population thônésienne et donner les pistes nécessaires à leur planification en coordination avec les communes voisines, suisses et françaises, ainsi que d'amener la réflexion sur les îlots de chaleur demandée par la motion (MM-19-09) « luttons contre les îlots de chaleur » validée lors du Conseil municipal du 12 novembre 2019.
- 8 Adoption des nouveaux statuts du groupement intercommunal pour l'activité parascolaire (GIAP). (DM-19-18)

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux écoles, jeunesse, rappelle que ce sujet n'a pas été traité de manière formelle en commission des écoles ou des finances mais que les Conseillers municipaux avaient été conviés à une séance organisée par le GIAP lui-même visant à expliquer les changements statutaires. Le GIAP s'occupe, sur Thônex comme sur 44 autres communes du canton, de l'accompagnement des enfants lors des pauses de midi, au restaurant scolaire, et à la sortie de l'école. A l'image du SIACG qui fournit les prestations informatiques, le GIAP est un organisme coordonné par l'ACG et financé par l'ensemble des communes du canton.



A ce titre, l'ACG et son assemblée générale, à savoir ses exécutifs communaux, délègue à des représentants de la ville de Genève, des communes et de l'Etat le suivi du groupement. La réforme des statuts, telle qu'elle vous a été présentée dans l'exposé des motifs soumis, représente une forme de dépoussiérage visant à se conformer aux exigences cantonales. Le contenu de ces statuts a été validé à l'unanimité des exécutifs présents à l'assemblée générale de l'ACG et toutes les communes ont également été amenées à voter ces modifications.

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la délibération suivante est votée

groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)
modifications des statuts

- vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984,
- vu l'article 7, alinéa 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),
- vu l'article 15, alinéa 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994,
- attendu que les modifications présentées ont reçu un préavis favorable du conseil intercommunal réuni en assemblée extraordinaire le 22 mai 2019,
- vu le courrier du GIAP demandant aux communes de faire approuver ces modifications par leur conseil municipal,
- vu la séance d'information du 6 novembre 2019, organisée par le GIAP, destinée aux conseillers municipaux afin de répondre aux diverses questions relatives à ces modifications,
- vu l'exposé des motifs, le tableau synoptique des anciens et nouveaux statuts et leurs commentaires transmis par le GIAP,
- sur proposition conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) : telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent



9 Restaurants scolaires :

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 160'000,- en vue d'absorber le déficit 2019 lié à l'augmentation des dépenses. (DA-19-27)

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux écoles, jeunesse, explique qu'à l'inverse du GIAP, les restaurants scolaires sont une spécificité communale. A Thônex ils sont regroupés sous la forme d'une association qui assure depuis plusieurs décennies le service des repas dans trois écoles de la commune, sachant que les enfants de l'école du Pont-Bochet se rendent aux HUG.

En 2016, la présidente de l'association est partie malade et a été remplacée par un ancien président qui a aujourd'hui 80 ans et a assuré, avec l'aide des bénévoles et des collaborateurs des HUG, le suivi d'un très grand nombre de repas. En effet, entre 350 à 400 repas sont servis chaque jour par l'association.

L'une des raisons de la modification des statuts du GIAP est la hausse constante, estimée à environ 8% par année, de la demande. Dans ce contexte et suite à plusieurs discussions au fil de l'année et à un essoufflement général au niveau des bénévoles, il a été proposé à l'association de transférer à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex son activité de restauration.

L'idée serait qu'au 1^{er} janvier 2020, le contenu de l'activité des restaurants scolaires, notamment la coordination des repas et l'engagement des bénévoles, soit réalisé par les professionnels de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, tout en maintenant l'association. Lors de son assemblée générale du mois de décembre, cette dernière a validé ce choix. Cependant, la structure des restaurants scolaires les amenait à clôturer leur année au 31 août. Dans ce contexte, l'association demande une subvention extraordinaire pour terminer l'année 2019 et couvrir son déficit qui est notamment dû à l'informatisation du système des bons.

Le crédit budgétaire supplémentaire de CHF 160'000.- se divise en deux montants. Le premier de CHF 80'000.- est un crédit relais puisque depuis la modification du système des bons, les repas sont payés dans un délai de 30 jours après leur distribution, ce qui engendre un décalage d'un mois dans la trésorerie. Ces CHF 80'000.- correspondent à ce qui est aujourd'hui payé pour une période d'un mois, tant aux HUG qu'au prestataire en charge de ces repas. Deuxièmement, chaque repas servi est payé par les parents et subventionné par la commune à hauteur de CHF 1,50.- sur un prix total de CHF 9,50.-. Pour les 4,2 mois correspondant à la période de septembre à décembre et au début de l'année 2020, la subvention n'a pas été accordée à l'association car cette subvention a été votée dans le cadre du budget de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex. Cependant, l'activité des restaurants scolaires au sein de la fondation ne débutera qu'au 1^{er} janvier 2020. Finalement, un impayé de CHF 20'000.- dû à des problèmes en lien avec les débiteurs doit être pris en charge. Sur le montant total de CHF 160'000.- la commune peut donc compter sur un retour de trésorerie de CHF 80'000.-, somme qui pourra être remise lorsque l'association aura pu encaisser le mois de retard qu'elle a actuellement.



M. Richard Stark, président de la commission écoles, jeunesse, précise qu'aucun vote n'a eu lieu en commission à ce sujet et que l'essentiel du rapport a déjà été lu.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 5 décembre 2019

Il est proposé qu'à la dissolution de l'association au 31.08.2020, la gestion sera du ressort de la Fondation pour la jeunesse de Thônex au 1er janvier 2020, le solde financier sera remboursé à la commune.

Cette demande est approuvée par 10 oui et 2 abstentions

[En tant que président de l'association des restaurants scolaires, M. Zaugg se retire des débats]

La discussion est ouverte

M. Edouard Houman se demande comment cette demande de crédit budgétaire supplémentaire se combine avec la hausse de la subvention accordée dans le cadre du budget 2020 à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex pour le compte de l'association des restaurants scolaires.

M. Marc Kilcher explique qu'elle ne se combine pas et que cette subvention est donnée à l'association des restaurants scolaires. Lors de l'assemblée générale, la question a été posée de savoir si l'association serait directement dissoute sachant que son activité serait transférée d'ici le 31 décembre 2019 à la fondation. Il s'avère en réalité que le suivi de ces 4,2 mois correspondant au raccordement entre le 31 août et le 31 décembre est tout de même réalisé par l'association des restaurants scolaires. La subvention soumise au vote aujourd'hui vise avant tout à permettre à celle-ci de terminer son travail jusqu'au 31 décembre 2019 en payant ses fournisseurs, réceptionnant ce mois de décalage de trésorerie et en suivant son débiteur. Ensuite, il a été demandé que cette somme soit retournée à la commune une fois que l'ensemble des montants en cours et de l'activité seront réglés par l'association. En conclusion, les deux plans financiers sont indépendants l'un de l'autre.

M. Edouard Houman rappelle que la ligne budgétaire 218.363 comprise dans le budget voté lors de la dernière séance de Conseil municipal concerne l'activité de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex pour les restaurants scolaires. Cette ligne est caractérisée par une hausse de plus de CHF 57'000.- expliquée par le fait qu'en raison de l'alignement 2020 de la comptabilité de l'association des restaurants scolaires sur l'année civile et non plus sur l'année scolaire, le montant de la subvention annuelle prévoit 4 mois d'activité supplémentaires de septembre-décembre. M. Edouard Houman comprend que le crédit budgétaire supplémentaire de CHF 160'000.- inclus également, en tout cas en partie, la couverture de ces 4 mois.

Selon M. Marc Kilcher ce crédit ne comprend pas cette part et le commentaire au budget est incorrect. M. Edouard Houman se demande alors ce qui justifie la hausse de CHF 57'000.-. M. Michel Zeder informe que 4'500 repas vont être servis en plus et que cette estimation a été fournie par la fondation. M. Edouard Houman constate que le crédit budgétaire supplémentaire et la hausse dans le budget semblent se recouper en partie, ce qui confirme ses doutes.



Sachant que la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex va récupérer l'activité des restaurants scolaires, M. Bastien Leutenegger comprend quant à lui que la subvention attribuée habituellement à la fondation ne peut être identique car elle doit couvrir également la période allant de septembre à décembre qui concernait jusqu'à maintenant uniquement l'activité de l'association des restaurants scolaires.

M. Marc Kilcher ajoute qu'un basculement sur 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre sera effectué. Le fait de dire que cela correspond à un montant de soudure dans le budget n'est pas correct et se rapporte selon lui à la discussion qui a eu lieu au départ sur la manière de couvrir ces 4 mois.

M. Edouard Houman ne comprend toujours pas ce qui justifie la hausse de CHF 57'000.- car le coût engendré par les 4'500 repas supplémentaires n'est que de CHF 6'750.-. M. Michel Zeder précise qu'au moment de voter le budget, la dissolution de l'association n'était pas connue.

M. Marc Kilcher note que le point relevé par M. Edouard Houman est pertinent. Le budget a été constitué au mois d'août, période à laquelle la stratégie était que la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex absorbe le montant des 4 mois de soudure. Le commentaire établi dans le cadre de la rédaction du budget est antérieur à la réalité comptable, en termes de TVA et il est économiquement plus raisonnable que l'association des restaurants scolaires assume le suivi de sa relation avec les parents jusqu'au 31 décembre 2019.

Par la suite, l'ensemble des montants qui resteront au sein de l'association seront rapatriés et la fondation reversera chaque année son solde de subvention à la commune. En effet, cette dernière suit un cahier des charges sur lequel elle est attendue en termes de critère d'attribution ou de montant, le contrôle étant réalisé par une société fiduciaire indépendante. Dans tous les cas, quand bien même il s'agissait au départ que la fondation couvre ces 4 mois, ils sont aujourd'hui pris en charge par ce subside extraordinaire. Par ailleurs, la vocation de la fondation est de ne pas traiter cette activité jusqu'au 31 décembre car elle n'en a pas reçu statutairement le mandat.

M. Philippe Calame informe quant à la question de M. Edouard Houman concernant la hausse de CHF 57'000.- que selon le budget approuvé, des frais de personnel de l'ordre de CHF 21'000.- pour 4 mois sont à prendre en compte.

A la question de M. Bastien Leutenegger de savoir si une convention est établie entre l'association et la commune ou entre l'association et la fondation afin que ces montants soient reversés, M. Marc Kilcher affirme que selon le résultat du vote de ce soir un document de retour devra être signé. Il souligne par ailleurs que l'association des restaurants scolaires est proche de la commune et a toujours joué le jeu, sachant notamment que sa subvention a été retranchée de CHF 30'000.- deux années de suite.

Comprenant que l'activité des restaurants scolaires est reprise par la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex mais que l'association n'est pas dissoute, M. Martin Germann se demande quelle sera alors l'utilité de cette dernière.

Selon M. Marc Kilcher la réponse à cette question doit être apportée par le comité de l'association. Hormis le fait qu'elle doit récolter les montants payés par les parents pour cette période de 4 mois et qu'elle doit les reverser à la commune, la finalité de l'association pourra être discutée avec ce dernier.



L'important est en tout cas qu'elle soit maintenue en vie jusqu'au 1 août 2020 afin de solder ces 4 derniers mois de gestion des restaurants scolaires.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée

association des restaurants scolaires de Thônex
demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 160'000,-
sous forme de crédit relais

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- considérant que les restaurants scolaires de Thônex ont depuis 2017 subi plusieurs changements dans leur fonctionnement,
- attendu que l'association des restaurants scolaires a bouclé son année 2017 par un bénéfice de CHF 38'888,-, qu'afin de ne pas thésauriser, la commune de Thônex a diminué en 2018 sa subvention de CHF 135'000,- à CHF 105'000,- ce qui a engendré une augmentation de la perte enregistrée en 2018 et a porté le capital de l'association à CHF 8'509,- au bouclage des comptes annuels à fin août 2019,
- considérant les éléments qui ont contribué au déficit de CHF 58'601,- lors du bouclage des comptes 2019, soit : l'engagement d'un auxiliaire intérimaire, la mise en route du système de facturation sur inscription préalable qui a engendré une augmentation de factures non payées à échéance de 90 jours ainsi que l'augmentation du nombre de repas servis, + 4.176, par rapport à l'année 2018,
- vu le niveau de trésorerie à fin septembre 2019, il n'est plus possible de payer les factures des différents fournisseurs,
- attendu que la commune qui a prévu d'augmenter sa participation financière 2020 à CHF 162'093,- mais qu'elle ne pourra libérer ce montant qu'en début d'année 2020,
- vu l'exposé des motifs et les décomptes présentés par le service financier,
- vu le préavis favorable de la commission finances lors de sa séance du 5 décembre 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 20 voix pour et 3 abstentions, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 160'000,- en vue d'absorber le déficit 2019 lié à l'augmentation des dépenses, montant qui sera porté dans les comptes de l'exercice 2019, sous la rubrique 2180.363.



2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

10 Demande d'un crédit de CHF 118'905,- pour les travaux de chemisage du collecteur d'eaux usées au chemin de la Mousse. (DA-19-28)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux travaux, bâtiments et aux finances précise que ce crédit doit obligatoirement être voté par le Conseil municipal mais qu'il sera entièrement pris en charge par le FIA.

M. Ashwani Singh, président de la commission des travaux, bâtiments, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 3 décembre 2019

Le point concernant le chemisage du collecteur d'eaux usées au chemin de la Mousse a été présenté par Monsieur Victor de Oliveira du service technique communale. Ces collecteurs d'eaux usées étant en très mauvais état, leur chemisage se révèle nécessaire. Les commissaires ont eu l'occasion de poser de multiples questions sur le projet, notamment sur la véritable localisation des branchements annoncés comme étant sur Chêne-Bourg, mais étant plutôt sur Thônex, au dire de certains commissaires bien au courant de la question. Cela ayant un impact sur le projet au vu des travaux qui s'annoncent dans le secteur et afin de se certifier que des doublons soient évités, il est demandé au service technique de mettre au clair cette question avant d'avancer avec le projet. Il n'y a pas eu de vote.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 5 décembre 2019

Ce crédit a été préavisé favorablement par 10 oui et 2 abstentions. Il sera amorti sur 40 ans.

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la délibération suivante est votée

chemisage du collecteur d'eaux usées au chemin de la Mousse
demande d'un crédit de CHF 118'905,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le collecteur d'eaux usées du chemin de la Mousse est endommagé et nécessite une remise en état par chemisage,
- attendu que le collecteur du chemin de la Mousse débute sur le territoire de commune de Thônex et se prolonge sur la commune de Chêne-Bourg,
- attendu qu'il s'agit de la même canalisation, il convient de coordonner cette intervention sur les deux communes lors des travaux routiers prévus en mars 2020,
- vu la demande de crédit de CHF 5'302'000,- votée par le conseil municipal du 5 mars 2019 pour la réalisation de travaux routiers,



- attendu que les dépenses complémentaires, liées aux travaux de collecteurs qui seront votées dans un deuxième temps, seront intégralement prises en charge par le FIA selon accord du 12 novembre 2019,
- attendu que le budget total alloué pour la réalisation des travaux routiers enregistrera un montant de CHF 110'404,- non-dépensé, résultant des soumissions rentrées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres de marché public menée en septembre 2019,
- attendu que la présente demande vise à approuver le financement nécessaire pour exécuter ces travaux complémentaires,
- vu le dossier établi par le service technique communal comprenant l'exposé des motifs et le plan financier de cette opération,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 118'905,-TTC, dont à déduire la TVA récupérable par l'ACG pour le compte du fonds intercommunal d'assainissement FIA de CHF 8'501,-.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense nette de CHF 110'404,- au moyen de 40 annuités dès la fin des travaux prévus en 2021.
 4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°7206.461, faute de quoi il ne sera pas engagé.
- 11 Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 60'000,- pour les travaux de démolition de la villa sise au 9, Promenade des Oiseaux.
(DA-19-29)
- M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux travaux, bâtiments et aux finances rappelle que cette zone comprend trois villas. L'une d'entre elle est déjà propriété de la commune et, compte tenu de son état de vétusté, est proposée à démolition. Les deux autres ont été acquises à des propriétaires privés et leur attribution sera éventuellement pensée dans un cadre plus global d'aménagement.



M. Philippe Calame, président de la commission des finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 5 décembre 2019

Cette maison, propriété de la Commune de Thônex depuis de nombreuses années, sera détruite suite au départ des locataires, car elle ne correspond plus aux normes et il est prévu à terme sur ce périmètre un projet d'extension du préau de l'école ou un parc public.

Ce projet a été accepté à l'unanimité, soit 12 voix.

La discussion est ouverte

M. Richard Stark souhaite rendre le Conseil administratif attentif au fait que cette zone permet d'accéder à l'école et donc que les entreprises en charge de la démolition devront se soucier des questions de sécurité.

M. Pascal Uehlinger indique qu'une telle opération a déjà été réalisée au niveau du chemin Louis-Valencien. En principe la zone est verrouillée et une partie de la gestion de la protection est transmise à la protection civile comme exercice grandeur nature. Toutes les précautions seront donc prises pour préserver l'intégrité des passants et notamment des enfants.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée

villa sise 9 Promenade des Oiseaux
démolition de la villa et réaffectation de la parcelle n°5119
demande d'un crédit de CHF 60'000-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la parcelle n°5119 sise 9, Promenade des Oiseaux fait partie du patrimoine financier de la commune depuis le début des années 1990,
- vu l'état général du bâtiment qui ne permet ni sa transformation ni sa réaffectation pour des besoins communaux,
- attendu que les installations techniques, la toiture ainsi que les vitrages devraient être refaits afin de se conformer aux normes actuelles et les travaux importants qui devraient être effectués,
- vu l'expertise effectuée par Le Bird, bureau d'ingénieurs en ressources et constructions durables,
- attendu qu'à terme la parcelle n°5119 sera incorporée au domaine public communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 5 décembre 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e



par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 60'000,- en vue de la démolition de la villa et réaffectation de la parcelle n°5119 sise au 9, Promenade des Oiseaux, le montant se décomposant comme suit :

- démolition de la villa	CHF	50'000,-
- taxes	CHF	2'000,-
- sécurisation de la parcelle	CHF	3'000,-
- divers et imprévus	CHF	5'000,-
total	CHF	60'000,-

2. De comptabiliser la dépense prévue au point 1 directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.

12 Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe PLR, intitulé :

- « encourageons la mutualisation des chaufferies et la création de réseaux de chauffages à distance (CAD) de proximité » (MM-19-10)

M. Daniel Avigdor, signataire, donne lecture du texte de la motion

Exposé des motifs

En Suisse, les bâtiments sont à l'origine de 40% de la consommation d'énergie fossile et de près d'un tiers des émissions de CO₂. Des efforts considérables ont été réalisés ces dernières années, ayant permis d'obtenir une diminution de près de 30% des émissions de CO₂ dus aux combustibles fossiles par rapport à 1990. Ces efforts devront se poursuivre et même s'intensifier si l'on veut atteindre l'objectif d'une diminution globale de 50% des émissions de CO₂ à l'horizon 2030, toujours par rapport à 1990.

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments passe par une meilleure isolation de l'enveloppe, par l'installation de pompes à chaleur, de panneaux solaires et de sondes géothermiques, ainsi que par le raccordement là où cela est possible à des réseaux tels que GENILAC.

Mais, c'est également par la modernisation progressive des chaudières à combustible, en remplaçant le mazout par le gaz, et en remplaçant les combustibles fossiles par des combustibles renouvelables tels que les pellets de bois. Enfin, c'est par l'installation de chaufferies plus puissantes et à meilleur rendement énergétique, permettant de chauffer des immeubles et groupes d'immeubles voisins. Par ailleurs le profil de consommation d'une école ou d'un centre commercial diffère de celui d'immeubles d'habitation ; aussi, en reliant leurs chaufferies, on obtiendrait un meilleur rendement global sur 24h.

Or on passe souvent à côté des opportunités de mise en réseau et de mutualisation des chaufferies. Il est en effet fréquent que des immeubles ou groupes d'immeubles conçoivent, installent ou rénovent leurs chaufferies sans connaître les éventuels projets des immeubles voisins.

Certaines données concernant les chaufferies sont disponibles sur SITG : citons l'agent énergétique et l'indice de dépense de chaleur (IDC) ; d'autres ne sont pas répertoriées ou publiques, notamment la date de dernière rénovation de la chaufferie, les éventuels projets de rénovation futurs et la date présumée de cette rénovation.



C'est ainsi que les propriétaires et les régies ne disposent généralement pas de ces données, non pas parce qu'elles sont confidentielles, mais simplement parce, jusqu'à présent, ils n'ont pas vu de réelle utilité à les partager, connaissant la situation de leur parc dispersé d'immeubles, mais pas forcément celle des bâtiments voisins appartenant à d'autres propriétaires et gérés par des confrères.

Le centre urbain de Thônex (hors Communaux d'Amilly), dont le périmètre est défini grossièrement au nord par la limite constituée du Cycle du Foron, de l'Ecole de l'Arc, du futur immeuble de Swiss Prime et de la Maison des quartiers et, au sud, par le quartier du Curé- Desclouds, voire celui du Clos des Ecornaches, compte 50 à 70 bâtiments ou groupes de bâtiments, dont principalement des immeubles de logement, mais également des immeubles à vocation industrielle ou artisanale, des bureaux, des bâtiments publics, des écoles et des commerces.

Aussi, il est proposé dans ce projet de motion que la commune de Thônex joue un rôle actif, éventuellement avec l'appui de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) sous une forme à définir, en matière d'information, d'encouragement, d'échange, de partage et de plate-forme. Thônex pourrait être pionnière dans ce domaine, dans une démarche qui s'inscrirait dans une logique « smart city » et de « cité de l'énergie ».

Considérants :

- vu l'objectif de diminuer de 50% les émissions de CO2 de la Suisse en 2030 par rapport à 1990, inscrit dans la Loi sur le CO2,
- vu que le bâtiment consomme 40% des énergies fossiles, émet près d'un tiers du CO2 en Suisse et renferme encore un important potentiel d'amélioration énergétique,
- vu que le centre de Thônex est fortement urbanisé,
- vu que la mutualisation des chaufferies et la création de réseaux CAD de proximité permet un meilleur rendement énergétique global,
- vu que la rénovation des chaufferies se fait encore le plus souvent sans concertation entre immeubles voisins

le conseil municipal

i n v i t e

le conseil administratif

1. A constituer un répertoire géographique des maîtres d'ouvrage et des régies des bâtiments du centre urbain de Thônex.
2. A sonder, par voie de questionnaire, les maîtres d'ouvrage et/ou leurs mandataires concernant la date d'installation ou de dernière rénovation de leur chaufferie, ainsi que, si possible, la date présumée de son remplacement ou prochaine rénovation.
3. A diffuser ces informations, avec autorisation, aux maîtres d'ouvrage et aux régies concernées, avec un encouragement à explorer, en temps opportun, les possibilités de mutualisation de leurs chaufferies et de mise en place d'un réseau CAD de proximité.
4. A organiser une fois par an, en concertation avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) ou un bureau spécialisé, une conférence sur un thème énergétique en rapport avec l'efficacité énergétique et les CAD de proximité, à laquelle seraient invités à participer les représentants des maîtres d'ouvrage et des régies des bâtiments situés au centre urbain de Thônex, encourageant ainsi le réseautage et les mises en relation.



Pour le PLR Thônex : MM. Daniel Avigdor, Alain Nicolet et Ashwani Singh

La discussion est ouverte

M. Bastien Leutenegger donne lecture de sa déclaration

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, Chers motionnaires,

Un professeur avait un jour écrit sur l'une de mes copies : « Se donne de la peine et en a ». Cette petite phrase m'a toujours beaucoup amusé et me semble aujourd'hui parfaitement convenir à nos motionnaires. Pour être plus clair, j'aurai à nouveau recours aux citations, et je citerai donc ici l'un de nos collègues qui déclarait ici même il y a deux mois, dans un élan à lui seul pareil :

« Je vais être très direct, votre motion ne sert à rien. L'essentiel de ce que vous demandez est déjà fait, tant par l'administration que par les associations communales, et tout cela sans que l'on vous ait attendu. Le reste est inapplicable et ne sera pas appliqué. Votre motion, le Conseil administratif s'assied dessus tout en observant, avec amusement, le Conseil municipal proposer une motion qui ne l'engage en rien, et qui est inoffensive parce qu'elle ne sert à rien. »

A croire que ces propos étaient prémonitoires tant la motion que vous proposez ce soir leur correspond.

Je me permets ici une piqure de rappel en citant un objet lointain et visiblement oublié de vous, traité il y a... une petite heure. Je veux parler bien entendu du Plan directeur communal que vous avez voté ce soir. Je vous renvoie plus précisément et pour votre information au chapitre VII : Transition énergétique et à la fiche 7A : Mise en œuvre de la stratégie énergétique territoriale qui étudie en profondeur l'établissement de réseaux de chauffage à distance.

Ce chapitre indique notamment le souhait de la commune « d'inciter les propriétaires des bâtiments privés à entreprendre des mesures d'amélioration énergétique sur leurs bâtiments »

Ou que « La planification des réseaux de chauffage à distance devra être coordonnée avec le développement urbain de la commune, l'avancement du programme GEothermie 2020, le projet GeniLac, la rénovation de la STEP de Villette et l'assainissement des routes (synergie dans la construction). » Différentes variantes de CAD sont ensuite évaluées.

La mesure n°3 de la fiche 7A *Planifier le développement des réseaux de chauffage à distance*, prévoit par ailleurs de « Mettre en place un groupe de travail ad hoc afin d'élaborer une stratégie de développement des réseaux CAD pour la commune et les secteurs limitrophes identifiés comme potentiellement intéressants »

Je vous renvoie également à l'annexe 5 Stratégie énergétique communale qui précise encore si besoin les mesures déjà prises dont notamment la « Détermination des paramètres-clé, notamment la puissance et les besoins énergétiques par mètre linéaire de chauffage à distance, et la longueur du réseau. Analyse de la puissance totale par sous-périmètre sur la base de la couche SITG « SCANE_CHAUDIERE », en prenant en compte les chaudières à gaz et à mazout d'une puissance supérieure à 100 kW et en supprimant les doublons et chaudières inactives dans la base de données. »

Tout y est.



Votre motion témoigne au mieux de votre méconnaissance d'un sujet pourtant voté aujourd'hui, ou au pire d'une tentative maladroite de green washing tellement en vogue au PLR de nos jours. Non content de n'avoir pas même pris connaissance du Plan directeur communal, vous n'avez semble-t-il même pas échangé avec le magistrat en charge du dossier, pourtant de votre parti, pour vous assurer que votre texte ne ferait pas doublon avec les mesures déjà envisagées ou réalisées. Ceci est d'autant plus étonnant de la part de l'un des motionnaires qui se pique régulièrement de nous donner des leçons en nous accusant de ne pas lire les textes que nous avons à disposition. Ces allégations se basaient visiblement sur sa pratique personnelle.

Une seconde chose m'étonne, c'est votre positionnement qui semble bien éloigné de vos valeurs habituelles. Pour rappel :

« Mes valeurs, ainsi que celles du parti dont je porte les couleurs, sont fondées sur la liberté et la responsabilité individuelle. Ces valeurs, je ne les retrouve pas dans cette motion et si je devais la voter, où seraient alors ma cohérence, mes convictions, mon courage ? »

En effet. Je me le demande aussi. Si ces valeurs étaient bien celles que vous portez, vous ne chercheriez peut-être pas à vous immiscer dans des affaires d'ordre privé. Pour ma part je n'ai rien contre les mesures proposées dans cette motion, mais je m'amuse en pensant que si nous les avions proposées nous, vous nous auriez sans doute taxé d'immonde étatiste voir d'écolo-bolchévique. Toutefois nous ne l'aurions pas fait car nous prenons nous connaissance des mesures en vigueur ou déjà proposées.

« Je pourrais la voter par paresse, résignation, hypocrisie ou cynisme, disiez-vous, car finalement quel mal y a-t-il à voter une motion qui ne sert à rien ? Or pour moi, une motion doit être utile, pratique, avoir un impact mesurable, et parfois même être ambitieuse ou visionnaire. Cette motion ne répond à aucun de ces critères et je ne veux pas cautionner du brassage d'air. »

Pour ma part, j'adopterai ce soir la méthode Singh et ne voterai pas cette motion, car elle est inutile. Je vous engage par contre à la retirer et à en faire proposition en temps voulu au groupe de travail qui sera constitué afin de nourrir leurs réflexions. Cela nous permettra ainsi de mesurer la durée de votre engagement écologique en espérant qu'il ne soit pas réduit à la période pré-électorale. N'est pas écolo qui veut et pour ma part j'ai toujours préféré l'original à la copie.

Mme Catherine Mägli donne lecture de la déclaration du PDC

D'emblée, le PDC souhaite saluer le texte et les objectifs des motionnaires qui s'inscrivent dans la droite ligne de ce que notre groupe a toujours recommandé et soutenu lors de différents votes ici effectués. Les demandes des motionnaires viennent, en effet, soutenir les efforts entrepris par la Commune, notre Conseil administratif et plus particulièrement M. Uehlinger, dont nous saluons les efforts et le travail mené en la matière.

Thônex n'a pas attendu la vague verte pour investir de façon conséquente dans des infrastructures propres, dans une meilleure gestion de ses ressources et c'est une ligne que nous entendons poursuivre. Ce sont là des concrétisations concrètes, pragmatiques qui ont, au-delà des discours, un vrai impact sur notre consommation d'énergie.

Cependant, nous regrettons tout de même que cette motion se soit contentée de proposer ce qui, dans le fond, se fait justement déjà sur notre commune. La portée de cette motion sera vite limitée d'un point de vue quantitatif, tant les projets futurs de CAD sont limités, puisque là où l'on pouvait les faire, on les a presque déjà tous faits.

Nous aurions souhaité que cette motion empoigne la vraie question qui, étant liée au CAD, n'est ici pas traitée. A savoir que les projets de CAD sont bons, oui, mais quel type de CAD ?



Un CAD n'est toujours finalement qu'un ensemble de tuyaux permettant de chauffer plusieurs bâtiments avec la même chaufferie. En bref, une grosse chaufferie pour 3 immeubles, plutôt que 3 petites chaufferies. Le problème, c'est que si cette grosse chaufferie est malgré tout toujours alimentée en carburant fossile, tel que du mazout, on ne va que très peu dans le sens d'un véritable impact positif pour l'environnement... Le CAD limite, il est vrai, les pertes d'énergie et en cela nous le saluons. Mais il est désormais temps de demander des conditions plus ambitieuses en exigeant des CAD, oui, mais des CAD alimentés par des énergies propres.

C'est là le principal bémol dont nous souhaitons faire part mais que nous porterons, quoi qu'il arrive, aux discussions en commission lorsqu'un projet de CAD sera évoqué.

M. Stephen Knörr fait remarquer que l'exposé des motifs indique tout d'abord que certaines données concernant les chaufferies sont disponibles et que d'autres ne sont pas répertoriées ou publiques, autrement dit qu'elles sont confidentielles. Plus loin il est écrit que les propriétaires et les régies ne disposent généralement pas de ces données mais non pas parce qu'elles sont confidentielles. M. Stephen Knörr aimerait donc avoir une explication quant à cette question.

M. Ashwani Singh précise que ce n'est pas parce que des données ne sont pas disponibles qu'elles sont confidentielles, en l'occurrence elles n'ont simplement pas été répertoriées par l'OCEN. Le site SITG permet de connaître l'indice de dépense de chaleur, le type de combustible et la puissance de la chaufferie mais pas la dernière rénovation de la chaufferie et les intentions de renouvellement, notamment.

M. Stephen Knörr donne lecture de la déclaration du groupe UDC

Ce que demande cette motion est déjà en partie exigé par l'Etat. En effet, en tant que membre d'une hoirie, j'ai vu passer les courriers que dis-je des sommations qui exigent des propriétaires l'amélioration des performances énergétiques de leurs bâtiments. Donc ce soir vous nous demandez de nous substituer à l'Etat et de créer un doublon ?

Avez-vous-même appréhender la somme de travail et le coût de votre demande ? Vous parlez de jouer un rôle actif avec l'appui de l'Office cantonal de l'énergie. Cet office dispose-t-il du temps et des effectifs nécessaires ? Est-il prêt à réellement nous épauler ? Connaissant l'état actuel de déliquescence de notre république n'est-ce pas l'inverse qui va se produire.

Mais surtout pour un parti dont l'ADN est le : « Moins d'Etat possible » donc laisser joyeusement le privé s'épanouir et castrer le pouvoir de l'Etat, votre intrusion Bolchévique dans les affaires de sociétés privées n'est-elle pas contradictoire ?

Nous sommes à trois mois des élections et à six mois du changement de législature. Le Conseil administratif avec la meilleure volonté du monde n'aura pas le temps de traiter ou de mettre en place quoi que ce soit en rapport avec votre motion.

Cette motion vous tient à cœur, alors retirez la, ainsi vos nouveaux représentants pourront la présenter en septembre 2020 laissant ainsi une marge significative pour son application ! Ne pas la retirer serait reconnaître que son dépôt n'est qu'une manœuvre électorale une ode à Greta !

M. Ashwani Singh ne souhaite pas commenter les propos de M. Bastien Leutenegger et souligne simplement que l'imitation est la meilleure forme de flatterie. Quant à la déclaration lue par Mme Catherine Mägli il comprend que si cette motion émanait du groupe PDC elle aurait été plus ambitieuse et plus précise.



Selon lui les motionnaires ont souhaité laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil administratif qui semble mieux placé pour régler les points de détail. Il rappelle par ailleurs qu'une motion doit proposer une ligne directrice et définir un objectif. En sa qualité de représentant de plusieurs commissions à l'échelle cantonale qui abordent ces questions, il apparaît clair pour M. Ashwani Singh qu'il existe un réel besoin de concertation entre les maîtres d'ouvrage et leurs mandataires pour créer ces réseaux de proximité, nonobstant ce qui est mentionné dans le PDCn et le PDCom. Quant à la question de savoir si le Conseil administratif ferait une croix sur une telle motion, la meilleure chose serait de donner la parole à ce dernier.

M. Pascal Uehlinger précise qu'à l'exception de la motion concernant le gaz de schiste à laquelle le Conseil administratif n'avait pas donné suite pour des raisons de compétence entre la commune de Thônex et la France, il est rare qu'une croix soit faite sur ce type d'objet. Il est par ailleurs vrai que, dans certains cas, les motions ont pris plus de temps à être traitées que les 6 mois impartis pour cela.

A la question de M. Richard Stark de savoir ce que signifie l'expression « green washing », M. Bastien Leutenegger explique qu'elle désigne le fait de teinter de « vert » ses propos.

En réponse à M. Bastien Leutenegger concernant le fait qu'il s'agirait d'une motion électoraliste et de « green washing », M. Daniel Avigdor signale qu'en 2015 il a installé 29 panneaux solaires sur le toit de sa vieille maison et qu'il est chauffé grâce à une pompe à chaleur. L'expression « green washing » n'est donc pas adaptée en ce qui le concerne, sachant que ses deux collègues motionnaires savent également de quoi ils parlent.

M. Stephen Knörr reprend les propos de M. Pascal Uehlinger selon lesquels plus de six mois sont souvent nécessaires pour traiter une motion, et remarque donc que ce dernier abonde dans son sens quant au fait qu'il faille retirer cette motion et la représenter en septembre 2020.

S'adressant à M. Ashwani Singh, M. Philippe Calame aimerait savoir quel est le taux de diminution d'émissions de CO₂ que cette motion pourra permettre.

M. Ashwani Singh n'a pas de chiffre à présenter mais sachant que 40% ou 50% d'énergie fossile est liée aux bâtiments, il pense que cette motion pourrait permettre d'économiser entre 10% et 15% de l'énergie fossile et du CO₂.

M. Philippe Calame est surpris que son préopinant ne sache pas quelle est la différence de performance énergétique entre une grosse chaudière pour deux immeubles et deux petites chaudières pour un seul immeuble, alors que celui-ci participe à de nombreuses commissions qui étudient le sujet. M. Philippe Calame rejoint alors M. Bastien Leutenegger quant au fait que cette motion est du « green washing ».

M. Philippe Noël précise tout d'abord que la motion concernant le gaz de schiste date de mai 2012. Il indique par ailleurs qu'il voudrait donner le bénéfice de la bonne intention à cette motion mais qu'il est étonné qu'aucun lien ne soit fait entre les propositions et le travail réalisé à travers le PDCom. Les motionnaires ne semblent pas en prise avec le sujet traité et la question des économies d'énergie et de l'amélioration des systèmes. Il est possible de croire que ces propositions permettraient une réduction de 10% des émissions de CO₂ mais la motion n'en est pas pour autant convaincante.



M. Bastien Leutenegger n'a aucun doute sur la sincérité des motionnaires mais fait remarquer que les lignes directrices qui devraient être selon M. Ashwani Singh déterminées par une motion sont présentes dans le PDCom. S'il s'agissait de les préciser alors un amendement aurait pu être proposé. M. Bastien Leutenegger invite alors les motionnaires à participer au groupe de travail qui va être créé pour travailler sur ces questions comme cela est mentionné dans le PDCom. Il souligne cependant que les propositions de la motion n'apportent rien de plus que le PDCom, qui est d'une grande qualité.

M. Ashwani Singh ne souhaite rien ajouter mais demande le vote nominatif.

Cette demande étant appuyée par trois Conseillers municipaux, et la parole n'étant plus demandée, M. le président procède au vote.

au vote (nominal) :

la motion est acceptée par 10 voix pour, 9 voix contre et 6 abstentions, le président ayant tranché :

pour : (10)

- M. Avigdor, M. Da Silva (pdt), Mme Giacobino, M. Houman, M. Nicolet, Mme Oppliger, M. Singh, Mme Tercier, M. Wünsche, M. Zaugg

contre : (9)

- M. Camuglia, M. Germann, Mme Gregori, M. Knörr, M. Leutenegger, M. Noël, M. Ruppen, M. Stark, M. Üregen

abstentions : (6)

- M. Ballarini, Mme Bersier, M. Calame, M. Constantin, Mme Mägli, M. Saudan,

- 13 Projet de motion déposé dans le délai légal par le PDC, intitulée : « luttons contre l'endettement de nos jeunes citoyens » (MM-19-11)

M. Philippe Calame, signataire, donne lecture du texte de la motion

exposé des motifs :

En 2017 déjà, le canton de Genève en partenariat avec des associations sociales de la place alertaient sur la situation financière problématique de nombreux jeunes sur notre territoire. Un jeune sur quatre est endetté et plus de 80% des personnes surendettées ont contracté leurs dettes avant l'âge de 25 ans. L'alarme était donnée.

Depuis, la situation ne s'est pas réellement améliorée. Face à la multiplication des possibilités d'endettement, notamment par l'accroissement du nombre de prestataires de microcrédits, la généralisation des possibilités de crédits à la consommation à presque tous les biens consommables et des campagnes de publicité toujours plus percutantes, le cercle vicieux des situations de surendettement semble avoir encore un bel avenir devant lui.

Face à cette situation qui mène très souvent à des conséquences extrêmement graves, bien évidemment matérielles d'une part, mais aussi très fréquemment sociales par des cas de marginalisation des individus concernés, toute la population est touchée, quel que soit son âge.

Cependant, si des structures étatiques de réinsertion ou d'aide existent pour les adultes, les jeunes sont parfois plus mal lotis au niveau des prestations à disposition. De plus, une action ciblée sur les plus jeunes aurait pour conséquence de pouvoir prévenir ou régler des situations d'endettement ou de surendettement à un stade relativement précoce et ainsi d'éviter de démarrer le cercle vicieux de l'endettement si lourd de conséquences.



La marge de manœuvre des communes dans la lutte contre un tel fléau est très réduite, nous le reconnaissons. Cependant, étant le premier niveau en termes d'autorités publiques, nous bénéficions d'un contact privilégié avec nos citoyens. Ce contact, pour le cas des jeunes, se matérialise notamment par la tenue des promotions citoyennes, une fois par année. A cette occasion, la commune invite les jeunes et leur transmet documents, cadeaux et informations pour les féliciter de leur entrée dans l'âge adulte.

A l'image de ce que l'Etat de Genève fait avec l'envoi d'un « memento du jeune adulte » à chaque citoyen atteignant ses 18 ans — memento très (trop ?) riche en informations — notre commune pourrait être pionnière dans la façon de sensibiliser ses jeunes citoyens en leur offrant à l'occasion de ce passage à l'âge adulte, la possibilité de participer à un atelier sur le thème de l'endettement, avec des entités reconnues pour l'animation de telles séances. C'est par exemple le cas de Caritas, le Centre Social Protestant ou encore l'association Autonomie. Un courrier à tous les communiers concernés pourrait être envoyé, sachant que l'invitation aux promotions citoyennes se limite malheureusement aux jeunes de nationalité suisse.

Une telle invitation à un atelier se tenant une fois par année pourrait leur être transmise, organisée sur inscription à une date fixée et ouverte au restant de la population si le nombre d'inscrits le permet.

Au moyen d'un budget probablement extrêmement réduit, nous pourrions impacter de façon très importante l'avenir de nos jeunes citoyens en participant à leur responsabilisation individuelle par une meilleure information de leurs devoirs d'adulte, les enjeux nouveaux que cela représente et la transmission d'outils et astuces pour mieux s'autogérer.

Un traitement de cette motion en commission sociale permettrait de peaufiner ce projet qui, nous en sommes convaincus, apportera une plus-value certaine à la vie de nombreux jeunes. La commission pourrait alors auditionner les organismes précités et juger de la meilleure option pour ces ateliers.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC vous invite à soutenir cette motion et à renvoyer en commission sociale.

Pour le PDC:

MM. Bruno Da Silva et Philippe Calame

Considérant :

- le taux élevé de citoyens présentant une situation d'endettement au début de leur âge adulte,
- les conséquences sociales et économiques qu'une situation d'endettement précoce constitue pour la vie adulte d'une jeune personne,
- les conséquences négatives pour la société et les entités publiques d'un tel endettement au sein de sa population,
- l'importance d'une sensibilisation de qualité pour prévenir des situations difficiles,
- la complexité de certaines informations, notamment pour des jeunes adultes n'étant pas toujours entouré de personnes pouvant les informer et aider suffisamment,
- l'existence de programmes de qualité tenus par des entités associatives ou paraétatiques reconnues

demande
au conseil administratif

1. D'étudier en lien avec la commission sociale la possibilité de nouer des partenariats avec des associations ou entités paraétatiques pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation sur notre commune.



2. D'étudier la meilleure façon de transmettre cette information et de l'amener au public cible.

La discussion est ouverte

M. Edouard Houman souligne qu'il existe toujours deux angles pour étudier une motion. Son titre, à savoir ce sur quoi elle porte, et les invites, les éléments concrets adressés au Conseil administratif ou à une commission. Le thème est pour un parti une manière de communiquer et les invites représentent le travail concret des Conseillers municipaux et ce qu'ils entendent véritablement réaliser. La frontière entre l'activité politique et la communication politique est parfois ténue et cette motion illustre cela à plusieurs égards. Le sujet qu'elle entend traiter est louable mais les propositions faites sont minces, si ce n'est inexistantes. Les deux invites demandent à la commission sociale de travailler sur des objets en lien avec la question de la sensibilisation, or l'un des motionnaires est président de cette commission et aurait pu mettre cette problématique à l'ordre du jour, ce qui n'a pas été fait depuis 4 ans. Il est également possible de se demander pourquoi ces dernières années, lorsque les aides sociales ont été attribuées, les commissaires du groupe PDC n'ont pas proposé de soutenir financièrement des associations qui œuvrent dans ce domaine et de les auditionner afin de mettre en place un partenariat. A défaut de cela, le groupe PDC présente une motion pauvre mais qui a la vertu de faire dire qu'il lutte contre l'endettement des jeunes.

M. Philippe Zaugg donne lecture de sa déclaration

Chers membres du conseil municipal, je ne peux que saluer cette motion qui nous est présentée ce soir, dans le contexte actuel je constate que de nombreuses personnes tombent dans le piège du surendettement, les jeunes sont une cible facile à convaincre tant par des opérateurs de téléphonie ou par d'autres artifices. Notre canton connaît depuis 2001 un nombre de poursuites, très élevées, le chiffre avancé est de 420'000 et cela continue d'augmenter.

Dans le cadre de mon activité professionnelle je suis souvent exposé à ce genre de situation, nous devons en informer nos jeunes afin que quand ils rentrent dans la vie d'adulte cela ne les péjore pas et qu'ils puissent être à même de démarrer avec sérénité la vie qui s'ouvre devant eux.

C'est pour ces raisons que je soutiendrai le renvoi en commission de cette motion.

M. Stephen Knörr donne lecture de la déclaration du groupe UDC

Voilà, voilà, encore deux Conseils municipaux et le flot de motion se tarira ! Est-ce que le terme *young washing* existe ? Alors traitons encore celles qui nous sont proposées même si elles fleurent bon de « easy vote » et « l'agenda des familles » qui ont eu le destin que l'on connaît.

L'idée est excellente, le problème est réel. Selon nos recherches il est reconnu depuis 2017 mais existe depuis bien plus longtemps. De nombreux organes cantonaux épaulés par des associations caritatives de l'endettement des jeunes mais aussi des aînés des familles, des parents divorcés. Tiens ! Etrange pourquoi vous vous axez précisément sur les jeunes alors que vous reconnaissez justement que notre marge de manœuvre frise le zéro absolu !

Il nous faudrait donc une bonne fois pour toute introduire une réflexion afin de définir combien de doublon avec le canton ou d'autres institutions mieux armées que nous nous allons nous autoriser.



Les échéances déjà citées ne permettront pas au Conseil administratif ou à une commission quelconque de pleinement déployer l'étendue de ses atouts pour atteindre les buts que lui assigne cette motion.

Cette motion vous tient à cœur, alors retirez la, ainsi vos nouveaux représentants pourront la défendre en septembre 2020 laissant aux nouveaux élus du CA et du CM une marge significative pour son application !

Ne pas la retirer serait reconnaître que son dépôt n'est qu'une manœuvre électorale pour coller à la jeunesse de vos candidats.

En réponse à M. Edouard Houman, M. Philippe Calame indique que le PDC aurait effectivement pu faire des propositions de subvention d'associations mais que Caritas et le CSP, compte tenu de leur budget, ne rentrent malheureusement pas dans les critères d'attribution du règlement de la commission sociale de la commune. Il n'existe aucune solution idéale pour résoudre le problème et seule une multitude d'interventions de différentes associations peut aider à améliorer la situation. L'idée est de recevoir une ou deux de ces associations spécialisées qui effectuent parfaitement bien leur travail car il existe un problème d'accès pour les jeunes, la plupart d'entre eux n'ayant pas connaissance de ces structures. Par ailleurs, il ne s'agit pas de minimiser le surendettement des personnes adultes ou des seniors mais comme la motion le stipule, 80% des personnes surendettées le sont avant 25 ans. L'idée est d'organiser des ateliers en petits groupes avec un assistant social spécialisé car la documentation ne suffit pas et n'est pas assez concrète. M. Philippe Calame rappelle que la génération de ses parents a connu plusieurs associations qui aidaient les ménages à créer un budget, ce que les jeunes ne savent aujourd'hui pas faire. Il encourage donc le Conseil municipal à voter le renvoi en commission sociale.

M. Xavier Ruppen est touché par ce sujet qui est très important, bien que la motion ne soit pas claire du point de vue de la formulation. Un de ses fils est assistant social et a aidé plusieurs de ses amis à se désendetter pendant ses études. Ces jeunes déjà endettés de plusieurs milliers de francs à 19 ou 20 ans ne savent pas qu'il est possible de trouver de l'aide et ne connaissent pas les institutions ou les procédures à entreprendre. A travers le travail de son fils, M. Xavier Ruppen s'est rendu compte que cette problématique était en train de devenir un fléau social. Il soutiendra donc cette motion non pas dans sa formulation légale mais sur la thématique car cette réflexion doit avoir lieu au niveau de la commission sociale.

M. Ashwani Singh souligne que le problème est bien réel mais aimerait demander à M. Philippe Calame quel est d'après lui le nombre de jeunes surendettés sur la commune et le nombre de jeunes qui pourront être soulagés de ce surendettement grâce à cette motion.

M. Philippe Calame n'a plus en tête les fiches de l'OCS mais compte tenu du fait que 25% des jeunes sont endettés, le calcul est simple à réaliser.

M. Stephen Knörr rappelle que la commune a un certain pouvoir concernant les procédés de réclame, à savoir l'affichage. La prochaine fois qu'apparaîtront à Genève des affiches faisant la promotion du « credit revolving », la commune pourra tenter d'en empêcher l'affichage dans ses rues.

Bien qu'il votera le renvoi en commission, M. Richard Stark a le sentiment que les motionnaires souhaitent, à travers ce projet, que la commune se substitue au canton et aux parents qui sont chargés d'expliquer à leurs enfants comment fonctionne la vie civile.



M. Richard Stark aurait par ailleurs souhaité que cette motion soit présentée en septembre 2020, sous la forme d'une délibération mentionnant le montant nécessaire pour réaliser une telle démarche.

au vote :

- la motion est acceptée par 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, soit à la majorité

14 Projet de motion interpartis déposé dans le délai légal, intitulée :

- « luttons contre le gaspillage alimentaire » (MM-19-12)

Compte tenu de l'heure, M. le président indique que ce point ne sera pas traité et qu'il sera passé directement aux propositions du conseil administratif.

15 Propositions du conseil administratif

15.1 M. Philippe Decrey, maire

Au nom du conseil administratif, M. Philippe Decrey souhaite de belles fêtes de Noël et une belle et heureuse année à l'ensemble des membres de l'assemblée ainsi qu'à leurs familles.

[Applaudissements.]

16 Questions écrites :

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux parcs, promenades et écoles pour les réponses posées par :

16.1 M. Philippe Calame, concernant : la végétalisation en zone urbaine

1. *Depuis janvier 2015, combien d'arbres au total ont été abattus sur le domaine public communal, les parcelles du patrimoine administratif et celles du patrimoine financier ?*

- La réponse se trouve sur l'annexe 1 mais n'est pas détaillée selon le patrimoine administratif et financier (49 arbres).

2. *Sur ce total, combien l'ont été pour des raisons sanitaires ou de danger ?*

- La réponse se trouve sur l'annexe 1 colonne 5 (36 arbres).

3. *Sur la base des projets votés par le Conseil municipal (au 1^{er} octobre 2019), combien d'arbres devront être abattus au total lors des chantiers, en plus de ceux déjà coupés ? Et combien pour des raisons sanitaires ?*

- | | |
|---|------------|
| - projet MICA (espaces publics) | 77 arbres |
| - réalisation du maillon routier MICA | 449 arbres |
| - mesures d'accompagnement MICA | 91 arbres |
| - école MICA | 6 arbres |
| - projet de bâtiment administratif, 13 Tronchet | 18 arbres |



- projet de nouveau bâtiment administratif (58 ch. Du Bois-des-Arts) 25 arbres
 - projet de collecteurs avenue de Thônex 14 arbres
 - aménagement du giratoire avenue de Thônex/ avenue Adrien-Jeandin 4 arbres
 - projet de création d'un parking devant la piscine (Marcelly) : est prévu l'abattage de 8 arbres
- Total des arbres abattus 692 arbres

4. Depuis janvier 2015, combien d'arbres au total ont été déjà replantés par la Commune ?

La réponse se trouve en l'annexe 1 ci-dessous (132 arbres).

Abattages / plantations 2015/2019

Année	lieu		abattage	Cause		Plantation
2015	Pont-Bochet	1	Erable	sec dangereux	1	Ginko
	Parc Apollo	1	Erable	sec dangereux		
	SDF devant	1	accacias	Parking dangereux		
	SDF devant	1	Erable	Parking sec		
	SDF parc	1	Bouleau	sec dangereux		
	Mairie	1	Platane	dangereux		
	Parc dev. cimetière				6	pin
					5	chêne
					3	Erable
					5	Prunus
					3	Cyprès
2016	entrée cimetière				3	Cyprès
	Av Adrien-Jeandin	8	Tilleul	dépérissant	39	Tilleul
	ch du Foron	2	peuplier	Champignon		
2017	SDF parking arr.	2	Erable	sec dangereux		
	Ch Mapraz	6	noyer	dépérissant	17	noyer
	Piscine	1	peuplier	dangereux	1	sophora
2018	rue de Genève	7	charmille	dépérissant	5	tilleul
	giratoire av.Th/Jeandin	4	pin	travaux giratoire		
	Ambilly jardin	1	accacias	sec dangereux		
	Ecole BDA				1	sapin bleu
	Placette du cirque				15	
	Pont-Bochet	1	prunus	Champignon		
2019	SDF parking arr.	1	sapin	sec dangereux		
	SdF parking av.	1	Erable	sec dangereux		
	Ecole Adrien jeandin				2	Prunus
					1	Koelreuteria
	Parc Munnier	3	Bouleau	réfection parc	3	alnus
		3	pin	réfection parc	6	hêtre
		3	épicéa	réfection parc	6	Prunus
					3	Saule
					4	Tilleul
					3	Pin

49 Abattu

132 Planté

5. Sur la base des projets votés par le Conseil municipal (au 1^{er} octobre 2019), combien d'arbres au total devront être replantés d'ici à la fin des différents travaux, en plus de ceux qui s'épanouissent déjà ?



- projet MICA (espaces publics) le bilan est le suivant (action en cours)	480 arbres replantés
(dont : 38 fruitiers)	
(les arbustes sont au nombre de 2'800 non comptabilisés dans le total général)	
- réalisation du maillon routier	648 arbres
- mesures d'accompagnement MICA	53 arbres
- école MICA	54 arbres
- projet de bâtiment administratif	
13 Tronchet : (seront replantés)	29 arbres.
- projet de nouveau bâtiment administratif (58 ch. Bois-Des-Arts) : (seront replantés)	20 arbres.
- création d'un parc en bordure de la voie verte : (ont été plantés)	17 arbres
- travaux d'aménagement autour de la maison des quartiers : (vont être plantés)	32 arbres.
Total des arbres replantés	1'333 arbres

6. *Si la charge de collecte d'informations n'est pas trop complexe, est-il possible de connaître le total des arbres abattus/à replanter sur les parcelles des PLQ privés dont les travaux sont réalisés ou en cours depuis janvier 2015? (Ch. du Chablais 8-10, ch. Louis-VALENCIEN 6-16, av. TRONCHET 25-27, ch. Etienne-CHENNAZ 16-22, Jussy 34, Ch. Clair-Val et Rte Blanche 10) ?*

Concernant les périmètres ci-dessus :

- Rte Blanche 10 :	abattus : 36	replantés : 12
- Ch. Du Chablais 8,10 :	abattus : 13	replantés : 10
- Route de Jussy 34 :	abattus : 23	replantés : 72
- Avenue Tronchet 25-27	abattus : 17	replantés : 14
- Louis-Valencien 6-16 :	abattus : 39	replantés : 23
- Etienne-Chennaz 16-22 :	abattus : 44	replantés : 32
- Clair-Val :	abattus : 66	replantés : 118
Total :	abattus : 238	replantés : 281

Sur le projet spécifique des Communaux d'Ambilly et l'ensemble des projets publics, la commune a donc abattu 692 arbres et en replantera 1'333.

M. Philippe Calame remercie les services techniques de la commune pour cette analyse détaillée et les autorités communales de replanter quasiment deux fois plus d'arbres que le nombre d'arbres abattus. Il souhaite également remercier la Fondation pour le Logement de la Commune de Thônex qui réalise des projets de qualité et replante également quasiment deux fois plus d'arbres.



16.2 M. Stephen Knörr, concernant le fonctionnement des restaurants scolaires

1. *Depuis combien d'années le prestataire actuel est-il en charge des restaurants scolaires sur la commune ?*

Depuis la création de l'association des restaurants scolaires, soit au début par Monsieur Franco SOFIA qui était le gérant de l'auberge communale et par la suite son fils Lorenzo a repris cette activité.

2. *Quel est le montant annuel que la commune verse pour cette prestation pour chacune des années depuis 2014 ?*

Ce n'est pas la commune qui paie les prestations de fournitures de repas, cette dernière se contente de verser une subvention annuelle de CHF 135'000.- par an jusqu'en 2017, qui a par ailleurs été réduite à CHF 105'000.-. Nous pouvons cependant vous donner les montants des repas pour les repas servis par Monsieur Lorenzo SOFIA qui s'élèvent à :

- 2014/2015 :	CHF	468'000.-
- 2015/2016 :	CHF	494'000.-
- 2016/2017 :	CHF	512'000.-
- 2017/2018 :	CHF	541'000.-
- 2018/2019 :	CHF	550'000.-

3. *Pourquoi aucun appel d'offre n'a été lancé pour confirmer l'actuel prestataire ou pour le remplacer ?*

Les restaurants scolaires fonctionnent sous la forme d'une association et le comité n'a jamais évoqué l'idée de lancer un appel d'offres pour cette prestation.

4. *Comment le Conseil administratif explique-t-il ces nombreux départs et comment envisage-t-il de relancer le comité des restaurants scolaires suite à ces départs ?*

Il y a eu 2 démissions. Le conseil administratif n'a pas d'explication particulière suite à ces départs. Il conviendrait de s'adresser aux personnes concernées. Lors de la récente Assemblée générale qui s'est tenue le 2 décembre dernier, un comité a été réélu et dans ses futures missions, il a, entre autres, à s'occuper du transfert de l'activité des restaurants scolaires auprès de la Fondation en faveur de la jeunesse. Dans le cadre de ce transfert d'activités, il y aura à terme un appel d'offres qui sera lancé concernant le prestataire des repas.

M. Stephen Knörr donne lecture de sa déclaration

Satisfait ? peut-on se satisfaire d'approximations et de non-dits. Bien qu'abordée et citée la clé du voute du problème est bien qu'une association n'est pas, au contraire des collectivités, tenue de lancer des AIMP. Cela n'enlève rien à la qualité du travail ou à l'abnégation des bénévoles mais la réponse laisse comme un arrière-goût de cabinet noir digne de Mazarin.



Notre question écrite n'est pas totalement étrangère à la programmation de dernière minute d'une commission des écoles le 3 décembre dernier. Certes il fallait attendre la réunion du comité et cette commission a bien été agendée sur une date restée libre, mais qui se télescopait avec une commission des travaux et bâtiments. C'est donc la deuxième question écrite qui nous révèle que la procédure a été soit biaisée, soit ignorée. Quels sont les leviers qu'il faudra à l'avenir actionner pour obtenir une pleine transparence ? Celui du suffrage populaire ? Ce n'est pas garanti, alors que faire ?

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux finances pour la réponse à la question posée par :

16.3 M. Philippe Calame, concernant la répartition des impôts sur les personnes physiques

M. Pascal Uehlinger indique que l'Etat n'a pas encore répondu et que M. Philippe Calame sera tenu au courant dès que possible.

17 Propositions individuelles et questions

17.1 Hébergement de réfugiés à Belle-Idée

A la question de M. Stephen Knörr de savoir quelle est la date d'arrivée des réfugiés sur le périmètre de Belle-Idée, M. Philippe Decrey indique que cette arrivée devrait en principe s'effectuer le 2 février 2020 mais qu'aucune confirmation exacte n'a encore été reçue. Une séance d'information va être organisée.

17.2 Chantiers sur l'avenue Tronchet

M. Philippe Calame fait remarquer qu'un chantier a rouvert il y a environ deux semaines au niveau de l'avenue Tronchet entre l'école Marcelly et la salle des fêtes alors que des travaux pour les tranchées et le CAD ont été réalisés en juillet-août dans le même périmètre. Il aimerait donc savoir pourquoi l'ensemble de ces travaux n'a pas été réalisé cet été, à la même période.

- M. Pascal Uehlinger explique que la fibre optique a été oubliée par le prestataire lors de la réalisation des travaux. Ce dernier a donc pris entièrement à sa charge la remise en place des travaux pour amener la fibre de l'autre côté de la route.

17.3 Fonctionnement du Conseil municipal

M. Philippe Calame évoque le fait qu'en réponse à chaque motion déposée ces six derniers mois, M. Stephen Knörr a déclaré qu'il s'agissait d'une manœuvre électoraliste. Or cette remarque est assez déplacée de la part d'un parti qui n'a déposé qu'une motion lors de cette législature. Le PDC en a quant à lui déposé une quinzaine depuis le début et ne compte pas s'arrêter de faire son travail six mois avant les élections.



M. Edouard Houman rebondit sur les propos de M. Philippe Calame qui appellent M. Stephen Knörr à respecter ce Conseil municipal en rappelant qu'il s'agit également de respecter le règlement de ce dernier selon lequel les propositions individuelles et questions doivent être uniquement adressées au Conseil administratif.

17.4 Construction à l'angle de la route de Jussy et du chemin de la Mousse

M. Bastien Leutenegger a été approché par des parents d'élève qui se demandent si le petit cheminement situé derrière le bâtiment en construction à l'angle de la route de Jussy et du chemin de la Mousse perdurera pour le passage des enfants et s'il serait possible de le prolonger en passant à côté des immeubles de Rolex et de le faire déboucher sur la voie verte.

- M. Philippe Decrey indique que cela sera possible. Le promoteur a demandé que les quais de déchargement des véhicules soient installés du côté du chemin de la Mousse et que les camions puissent ressortir sur la route de Jussy. La commune a mis son veto car elle souhaite préserver ce passage pour les piétons et les cyclistes et va proposer qu'il soit réduit à deux mètres de largeur. Il serait possible de le faire déboucher sur la voie verte, mais M. Philippe Decrey est en attente du plan définitif des promoteurs. Rolex avait refusé qu'un passage soit établi à cet endroit mais la commune va reprendre la discussion à ce sujet. M. Bastien Leutenegger rappelle que seul un grillage empêche de passer.

17.5 Réforme du SIS

M. Bastien Leutenegger souhaite que lors de la prochaine commission sécurité territoriale un point soit fait sur la réforme du SIS et sur celle de la protection civile.

- M. Philippe Decrey indique qu'à l'ordre du jour de la prochaine séance de commission a été inscrite la question de l'achat des appareils respiratoires pour laquelle les commissaires vont recevoir un exposé des motifs. Il a par ailleurs appris à l'instant que le Conseil d'Etat a déposé au Grand Conseil la loi pour la réforme du SIS. Cette réforme va être mise en place suite à la réaction de différentes communes et le seul élément qui a été précisé est que chaque commune pourra décider du fait de conserver ou non ses pompiers volontaires. Quoi qu'il en soit les communes devront participer à hauteur de 90 millions au financement du projet de l'Etat. Le Conseil municipal devra alors décider s'il s'agit ou non de conserver les pompiers volontaires et les montants qui leur sont versés. La réforme de la protection civile est quant à elle en discussion. M. Philippe Decrey a fait partie du groupe de travail sur cette question et, sachant qu'actuellement l'ORPC Voirons revient à 13,67.- par habitant, l'idée est de réduire les arrondissements et que la protection civile revienne au niveau du canton tout en conservant l'autonomie des communes. Cela reviendrait d'après un premier calcul à CHF 11.- par habitant, ce qui constitue une économie importante.



17.6 Inauguration de la plateforme douanière

M. Richard Stark a eu le regret de constater qu'aucun Conseiller administratif n'était présent lors de l'inauguration de la plateforme douanière qui a eu lieu le samedi précédent le Conseil municipal, alors que notamment le maire de Gaillard était présent.

- M. Philippe Decrey indique qu'il a reçu une invitation mais que l'inauguration à Moillesullaz, organisée par l'agglomération, ne comprenait pas de partie officielle, cette dernière étant organisée au parc Montessuit. Il précise qu'il s'était par ailleurs engagé auprès de ThôNoël.

M. Richard Stark insiste sur le fait que le public était nombreux et qu'une inauguration a été faite du côté de Gaillard.

- M. Pascal Uehlinger répète que M. Philippe Decrey était engagé auprès de ThôNoël et précise qu'il avait quant à lui un autre engagement. M. Richard Stark a priorisé cet événement car il était en tenue officielle et a été déçu que le Conseil administratif ne soit pas présent, mais ce dernier ne peut être partout. Par ailleurs, une première inauguration officielle avait déjà eu lieu à ce niveau-là avec les autorités et le vieux tram.

17.7 Trajets des bus 32 et 37

M. Richard Stark fait remarquer que les bus 32 et 37 passent par la route de Jussy devant Denner et les immeubles de Rolex mais qu'il est semblait-il prévu que ce tronçon soit placé en sens unique et que seuls les bus aient le droit d'arriver depuis l'avenue Tronchet. Dans l'autre sens, M. Richard Stark se demande donc où les bus s'arrêteront et s'ils emprunteront le chemin de la Mousse.

- M. Philippe Decrey indique que les travaux de la route de Jussy et du chemin de la Mousse vont débuter en début d'année 2020 et que la route sera effectivement mise en sens unique. Les personnes qui descendront de Puplinge pour se rendre à la gare devront emprunter le chemin de la Mousse. Ce dernier sera composé d'un site pour le bus, d'une voie de circulation, d'une piste cyclable et d'un trottoir. Le bus 37 prendra le chemin de la Gravière, s'arrêtera au niveau du giratoire et reviendra vers la route de Jussy, sur son site propre. Les seuls véhicules qui pourront emprunter la route de Jussy dans les deux sens en circulant sur le site propre du bus sont les camions de Rolex qui transportent des matières précieuses et doivent changer de parcours à chaque fois.

M. Stephen Knörr voudrait savoir si les nouvelles voies de bus de la route de Jussy comporteront de petits poteaux comme cela se fait partout. Il précise par ailleurs qu'il ne répondra pas à l'intervention de M. Philippe Calame et qu'il suffit de se reporter à la réponse qu'il avait faite à M. Andrew Arpidone en 2014.

- M. Philippe Decrey indique concernant les poteaux qu'il n'a pas encore de réponse à cette question.



La parole n'étant plus demandée, M. le président souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée et clôt la séance.

la séance est levée à 23h30.

Le président

Le secrétaire

M. Bruno Da Silva

M. Philippe Guex

Thônex, le 22 janvier 2020_procès-verbal « emh »

pv/cm-17 déc. 2019



annexe point 8 – nvx statuts du GIAP

législature 2015-2020
délibération n°269
séance du 17 décembre 2019



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE

PROJET DE NOUVEAUX STATUTS DU GIAP**Commentaire article par article****Chapitre I Dispositions générales****Art. 1 Dénomination**

Mise en œuvre de l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC – J 6 32) qui constitue, depuis le 1^{er} juillet 2019, le nouvel ancrage légal du GIAP suite à l'abrogation des dispositions légales relatives à l'accueil parascolaire contenues dans la loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10).

Art. 2 But et activités**Alinéa 1**

Le caractère collectif de l'encadrement des enfants assuré par le GIAP est ici à souligner.

Alinéa 2

Reprise de l'art. 2 al. 2 LAJC.

Art. 3 Durée

Disposition inchangée par rapport aux statuts actuels.

Art. 4 Siège

Reprise de la disposition statutaire actuelle, avec ajout de l'acronyme « ACG ».

Chapitre II Finances**Art. 5 Dénomination**

Reprise des alinéas 2 et 3 de l'article 8 LAJC.

Art. 6 Contributions de chaque commune

Malgré la nouvelle formulation de cette disposition, il est important de souligner qu'aucun changement n'a été apporté à la méthode de calcul actuellement utilisée pour fixer la contribution des communes. Il s'agit donc d'une prise en compte de la pratique actuelle. Pour le surplus, les modalités de calcul seront précisées dans le futur règlement du groupement.

Art. 7 Exercice

Reprise de l'art. 10 des statuts actuels.



législature 2015-2020
délibération n°269
séance du 17 décembre 2019



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE

Art. 8 Comptabilité

Cette disposition met en œuvre l'art. 103, al. 1, 1^{ère} phrase de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC – B 6 05) qui rappelle que les principes généraux des finances communales, énoncés aux art. 102 et suivants de la LAC, sont également applicables aux entités autonomes de droit public rattachées aux communes.

Chapitre III Organisation du groupement

Art. 9 Organes du groupement

Reprise de l'art. 7, al. 3 LAJC.

Chapitre IV Le conseil intercommunal

Art. 10 Composition

L'organe suprême du groupement restera composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci. Pour davantage de flexibilité, ces représentants n'auront plus besoin d'être formellement désignés pour la durée de la législature communale. Par ailleurs, le canton n'étant plus membre du groupement, sa représentation au sein du conseil intercommunal ne se justifie plus.

Art. 11 Séances

Cette disposition reprend, en substance, les alinéas 4 et 5 de l'article 13 des statuts actuels. Deux principes ont été ajoutés : le caractère non public des séances du conseil intercommunal, ainsi que la possibilité pour ce dernier de prononcer le huis clos.

Art. 12 Convocation

De manière à ce qu'il soit en corrélation avec celui en vigueur à l'ACG, le délai de convocation du conseil intercommunal a été ramené à 10 jours, étant précisé que les séances extraordinaires du conseil intercommunal se tiennent habituellement le même jour que celles de l'Assemblée générale de l'ACG.

Art. 13 Quorum et délibérations

Alinéa 1

Le quorum a été abandonné pour les délibérations ordinaires du conseil intercommunal, l'obtention d'une majorité simple restant requise pour voir ces dernières adoptées.

Alinéa 2

Considérant le caractère particulier des décisions ayant trait à la modification des statuts et au recours à l'emprunt, celles-ci devront être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement. On relèvera que cette règle n'entrave en rien les compétences des conseils municipaux qui devront toujours se prononcer en vertu de l'art. 52, al. 2 LAC.



législature 2015-2020
délibération n°269
séance du 17 décembre 2019



GRUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE

Alinéa 3

Reprise de l'actuel art. 15, al. 3 des statuts.

Art. 14 Droits de vote

Les principes régissant la répartition des contributions des communes, précisées à l'art. 6 des nouveaux statuts, sont repris pour fixer les droits de vote. Les modalités de calcul de ces derniers figureront dans le futur règlement du groupement.

Art. 15 Procès-verbal

Reprise de l'actuel art. 17 des statuts.

Art. 16 Compétences du conseil intercommunal

Cette disposition explicite les compétences du conseil intercommunal, sur le modèle des fonctions délibératives attribuées aux conseils municipaux en application de l'art. 30 LAC. Vu les choix retenus quant au système d'élection du comité et du président du groupement (voir art. 17 des nouveaux statuts), le conseil intercommunal se voit retirer ses compétences en la matière. Pour le surplus, le statut du personnel parascolaire ainsi que l'échelle des traitements n'ont pas à faire l'objet d'une lettre spécifique, dès lors que ces textes constituent des règlements du groupement dont l'adoption relève bien de la compétence du conseil intercommunal (lettre j du présent article).

Chapitre V Le comité

Art. 17 Composition

Alinéa 1

Le rôle d'organe exécutif du groupement, assumé par le comité, nécessite d'être d'emblée précisé.

Alinéa 2

Un comité composé de neuf membres a été maintenu. La Ville de Genève y conserve ses 3 sièges, comme actuellement. Ses représentants sont désignés par son conseil administratif parmi ses membres.

Les deux sièges appartenant au canton sont donc redistribués aux autres communes membres, qui disposent désormais de 6 sièges. La grande nouveauté réside ici dans le fait que seuls des magistrats communaux siégeront au sein du futur comité.

Alinéa 3

Comme évoqué ci-dessus, un nouveau mode d'élection a été introduit pour l'attribution des six sièges aux communes autres que la Ville de Genève, soit par la constitution de 3 groupes électoraux de communes, réparties selon leur population, qui éliront chacun leur(s) propre(s) représentant(s). Un premier groupe réunira les communes de plus de 15'000 habitants, un second celles qui comprennent entre 10'000 et 15'000 habitants, et enfin un troisième groupe composé des communes de moins de 10'000 habitants.



législature 2015-2020
délibération n°269
séance du 17 décembre 2019



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE

Alinéa 4

Les six sièges seront répartis entre ces trois groupes susmentionnés en proportion des contributions versées par les communes qui composent ces derniers. Les modalités de calcul figureront dans le futur règlement du groupement.

Alinéa 5

Chaque groupe bénéficiera à tout le moins d'un siège au sein du comité.

Alinéa 6

Ces 3 groupes de communes éliront chacun son(ses) représentant(s) à la majorité absolue au 1^{er} tour et à la majorité relative (ou simple) au 2^{ème} tour. Chaque commune sera mise sur un pied d'égalité vis-à-vis des autres communes de son groupe quant au nombre de voix dont elles disposent, celui-ci correspondant au nombre de siège à élire dans le groupe considéré. Il en découle, en application de l'alinéa précédent, que chaque commune disposera à tout le moins d'une voix.

Alinéa 7

Afin de garantir une juste représentativité des communes au sein du comité, il ne sera pas possible pour un groupe de communes d'élire, cas échéant, deux représentants issus de la même commune.

Alinéa 8

La durée des mandats correspond à la durée de la législature communale, avec possibilité d'être reconduit dans cette fonction.

Alinéa 9

Un membre du comité qui, au cours de la législature, quitterait ses fonctions au sein de l'exécutif communal ou verrait son mandat révoqué, serait considéré comme démissionnaire de l'organe exécutif du groupement.

Alinéa 10

En cas de vacance d'un siège au sein du comité, celui-ci sera immédiatement repourvu pour la fin de la législature communale.

Alinéa 11

Sans revêtir la qualité de membre du comité, un représentant du département de l'instruction publique représentera le canton au sein de l'organe exécutif du groupement. Il disposera dans ce contexte d'une voix consultative. Cette présence permettra d'assurer le lien entre le groupement et l'Etat de Genève.

Alinéa 12

Le directeur général et le directeur opérationnel du groupement siègeront également avec voix consultative au sein du comité.

Alinéa 13

Selon la complexité des thématiques traitées par l'organe exécutif du groupement, celui-ci pourra recourir à des experts.



législature 2015-2020
délibération n°269
séance du 17 décembre 2019



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE

Art. 18 Séances

Cette disposition reprend, en substance, l'art. 19 al. 3 des statuts actuels, mais avec deux précisions complémentaires : à l'instar des séances du conseil intercommunal, les séances ne sont pas publiques et un huis clos peut être prononcé.

Art. 19 Convocation et ordre du jour

Les membres du comité sont convoqués par écrit et les points nécessitant une décision du comité doivent impérativement figurer sur l'ordre du jour accompagnant la convocation.

Art. 20 Quorum et droits de vote

Alinéa 1

Le quorum est fixé à 6 voix.

Alinéa 2

Les décisions sont prises à la majorité simple (ou relative) des votes exprimés.

Alinéa 3

Chaque membre dispose d'une voix, le représentant de la Ville de Genève pouvant exprimer ses 3 voix en bloc.

Alinéa 4

La voix du Président de séance est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Alinéa 5

Les décisions par voie de circulation sont possibles, mais nécessitent de recueillir la majorité des voix attribuées aux membres du comité, soit en l'espèce 5 voix sur 9.

Alinéa 6

En cas d'opposition à la prise d'une décision par voie de circulation, une séance est convoquée au plus vite.

Alinéa 7

Les décisions du comité sont reportées au procès-verbal de la séance.

Art. 21 Compétences

Cette disposition explicite les compétences du comité, sur le modèle des attributions exercées par les exécutifs communaux en application de l'art. 48 LAC. C'est dans ce contexte qu'il aura notamment la charge de superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif et, à ce titre, de définir les normes d'encadrement.



législature 2015-2020
délibération n°269
séance du 17 décembre 2019



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE

Art. 22 Commissions et groupes de travail

Des commissions et des groupes de travail peuvent être mises sur pied par le comité avec pour mission de procéder à l'examen des sujets spécifiques et de formuler des préavis. Naturellement, ces recommandations sont transmises au conseil intercommunal si la décision à prendre relève de ses attributions.

Art. 23 Procès-verbal

Les procès-verbaux de séance, une fois validés, doivent en principe être co-signés par le Président et le Directeur général du groupement.

Art. 24 Présidence et vice-présidence

Le président du groupement est choisi par le Conseil administratif de la Ville de Genève parmi ses trois représentants siégeant au comité du GIAP. Les six représentants des autres communes siégeant au comité choisissent parmi eux le vice-président. Les mandats du président et du vice-président courent jusqu'à la fin de la législature communale et sont reconductibles.

Chapitre VI Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Art. 25 Représentation

Le pouvoir de représentation du groupement appartient conjointement au président et au directeur général du groupement.

Art. 26 Gestion

Il convient de distinguer ici les responsabilités de l'administration du GIAP, en charge de sa gestion opérationnelle et administrative, de celles de l'ACG qui assure sa gestion comptable et financière (comprenant notamment le paiement des salaires, la facturation aux parents et son suivi) et lui prodigue, en tant que besoin, un appui juridique. La gestion informatique du groupement est quant à elle assumée par le service intercommunal d'informatique (SIACG).

Art. 27 Personnel

Le statut du personnel permanent, de même que le statut du personnel non-permanent, peuvent prévoir des délégations de compétences en faveur du directeur général et du directeur opérationnel du groupement.

Art. 28 Contrôleurs de gestion

Pour éviter tout conflit d'intérêts avec le comité qui supervise notamment la gestion financière du groupement, les deux contrôleurs de gestion seront choisis parmi les représentants des communes siégeant au conseil intercommunal mais dont la commune n'est pas représentée au sein comité du groupement.



législature 2015-2020
délibération n°269
séance du 17 décembre 2019



GRUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE

Chapitre VII Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Art. 29 *Inscription*

Reprise de l'art. 10, al. 1 LAJC.

Art. 30 *Participation financière des familles*

Alinéa 1

Mise en œuvre de l'art. 9, alinéas 1 et 2 LAJC.

Alinéa 2

Reprise de l'art. 3, al. 2 LAJC.

Alinéa 3

Mise en œuvre de l'art. 9, al. 2, 2^{ème} phrase LAJC, avec renvoi au futur règlement du groupement.

Art. 31 *Sanctions disciplinaires*

Reprise de l'art. 10, al. 2, 2^{ème} phrase LAJC.

Chapitre VIII Adhésion et retrait d'une commune

Art. 32 *Adhésion*

Mise en œuvre de l'art. 7, al. 1 LAJC, avec les modalités d'annonce et les règles de calcul de la cotisation.

Art. 33 *Retrait*

Mise en œuvre de l'art. 7, al. 2 LAJC, avec les modalités d'annonce.

Chapitre IX Dissolution du groupement

Art. 34 *Dissolution*

Une décision unanime des communes membres est nécessaire pour prononcer la dissolution du groupement, sous réserve des compétences des conseils municipaux et du Conseil d'Etat prévues par la LAC, ainsi que celles du Grand Conseil découlant de la Constitution genevoise et de la LAJC.

Art. 35 *Liquidation*

La liquidation est faite par les organes du groupement conformément à l'art. 60, al. 2 LAC, avec les conséquences y relatives en matière de prévoyance professionnelle pour les communes membres et pour celles s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci.



législature 2015-2020
délibération n°269
séance du 17 décembre 2019



GRUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE

Chapitre X **Dispositions transitoires et finales**

Art. 36 ***Entrée en vigueur***

Les nouveaux statuts du groupement entreront en vigueur dès l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.